

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 4 octobre 2021**

**BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)**

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET (vote à partir de la question 3), Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT (vote à partir de la question 8), Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN (vote à partir de la question 16), Guillaume FAUVET (vote à partir de la question 7), Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD (vote à partir de la question 7), Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (vote à partir de la question 13), Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL (vote à partir de la question 7), Mireille MORNAY, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX (vote à partir de la question 3), Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT (vote à partir de la question 7), Bernard PERRET (vote à partir de la question 8), Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN (vote à partir de la question 3), Benjamin RAQUIN (vote à partir de la question 4), Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE (vote à partir de la question 5), Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET (vote à partir de la question 7), Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON (vote à partir de la question 7), Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY (vote à partir de la question 3).

**Excusés ayant donné procuration** : Alexa CORTINOVIS à Baptiste DAUJAT, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Anne FORESTIER à Martine DESBENOIT, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT-ANDRE, Michel LEMAIRE à Thierry PALLEGOIX, Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Ouadie MEHDI à Andy NKUNDIKIJE

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel BRUNET par Christian REYNAUD

**Excusés** : Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Philippe JAMME, Gary LEROUX, Gérard LORA-TONET, Christophe MALLET, Aimé NICOLIER, Mathieu PAQUELIER, Catherine PICARD, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET

**Secrétaire de Séance** : Jordan GIRERD

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 27 septembre 2021, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Modification du tableau des commissions thématiques
- 2 - Modification du tableau des organismes extérieurs
- 3 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition
- 4 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - entreprise CDN
- 5 - Attribution complémentaire des subventions de fonctionnement 2021 supérieures à 15 000 euros
- 6 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 7 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Révision libre des attributions de compensation 2021 - Fonds de solidarité aux communes de - 1 000 habitants - Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général
- 8 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Principe de versement de subvention aux communes membres en vue de leur adhésion à l'Agence France Locale
- 9 - Vote du budget supplémentaire 2021
- 10 - Régularisation attribution d'un fonds de concours à la commune de Jasseron
- 11 - Programme Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion et recrutement du chef(fe) de projet mutualisé
- 12 - Modification du tableau des emplois
- 13 - Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité
- 14 - Mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 15 - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN
- 16 - Projet alimentaire Territorial : Demande d'une subvention par l'association Tremplin pour le projet « Transformation alimentaire et solidaire »
- 17 - Création d'un fonds de concours : Maintien du "dernier commerce" : aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux, d'initiative communale
- 18 - Politique locale du commerce : versement d'un fonds de concours à la Commune de Journans
- 19 - Refonte du Plan Département des Itinéraires de Promenades et Randonnées : inscription des itinéraires d'intérêts communautaires

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 20 - Modifications des statuts du Syndicat mixte ORGANOM

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

- 21 - Convention avec le GRET pour un projet de coopération décentralisée à Boromo
- 22 - Coopération décentralisée : renouvellement de la convention avec l'association Coopération et Solidarités Internationales

**Sport, Loisirs et Culture**

- 23 - Conventions d'utilisation du stade Verchère Saison 2021-2022

### **Habitat et politique de la ville**

24 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025

25 - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2021-2026

26 - Programmation 2021 de la valorisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et convention de partenariat et d'intermédiation 2021-2022 avec Unis-Cité

27 - Avenant n°1 à la convention 2021 relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

### **Transports et Mobilités**

28 - Avenant 14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite

29 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à Bourg-en-Bresse (01000)

30 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat (01440)

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

31 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

32 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **Délibération DC-2021-103 - Modification du tableau des commissions thematiques**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
  - **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
  - **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
  - **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
  - **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
  - **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
  - **Commission sport, loisirs et culture ;**
  - **Commission habitat et politique de la ville ;**
  - **Commission transports et mobilités ;**
  - **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
  - **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Suite à l'installation du Conseiller Communautaire de la Commune de Pirajoux, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques.

Par ailleurs, la répartition des élus de la conférence Bresse dans les groupes de travail a pour conséquence, par soucis de cohérence, d'effectuer quelques modifications dans le tableau général des commissions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°DC-20-097 en date du 14 décembre 2020, DC-21-047 en date du 31 mai 2021 et DC-21-073 en date du 19 juillet 2021 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 10 mai 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DESIGNER les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**PRECISER que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;**

**PRECISER que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-073 en date du 19 juillet 2021.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**PRECISE que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;**

**PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-073 en date du 19 juillet 2021.**

Compositions des commissions thématiques 2020- 2026  
Conseillers Communautaires

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation	Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur	Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques	Commission développement durable, gestion des déchets et environnement	Commission aménagements, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique	Commission sport, loisirs et culture	Commission habitat et politique de la ville	Commission transports et mobilités	Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse	Commission projet de territoire et stratégie territoriale
ARRAGON Jean-Pierre	BERARDAN Christelle	ANTOINET Guy	BAVOUX Patrick	ARRAGON Jean-Pierre	BARDET Marie-Jo	GAHWA Yvonne	BABUT Aurore	BARDET Marie-Jo	BIENVENU Bernard
BABUT Aurore	BUISSON Jérôme	BAVOUX Marc	BUELLET Jean-Paul	BLANC Jean-Noël	CANET Fabrice	GUYON Valérie	BOUVARD Patrick	BAVOUX Marc	COQUELET Christophe
BERARDAN Christelle	CANET Fabrice	BAVOUX Patrick	CERTAIN-BRESSON Bénédicte	COURTINE Françoise	CHENE Sylviane	MARIADASSOU Nathalie	CERTAIN-BRESSON Bénédicte	CALMUS Zarouhine	CRISTIN Yves
BIENVENU Bernard	CHICHOUX Yvan	BLANC Jean-Noël	CHANEL Michel	FLAMAND Isabelle	DEBARD Sylvie	MONTEIRO Rita	DEBARD Sylvie	CORTINOVIS Alexa	DAIJAT Baptiste
BLATRIX-CONTAT Florence	COQUELET Christophe	BLATRIX-CONTAT Florence	CRISTIN Yves	GUERAUD Sébastien	DESBENOIT Martine	MOREL Mickaël	DESBOIS Luc	DARMEDRU Emmanuel	DAVI Jean-Marie
BUISSON Jérôme	COURTINE Françoise	BOUVARD Patrick	DESBOIS Luc	JAMME Philippe	DONGUY Brigitte	NKUNDIKIJE Andy	FRANCK Isabelle	DONGUY Brigitte	DOSCH Thierry
DOSCH Thierry	DARMEDRU Emmanuel	BUELLET Jean-Paul	EMIN Jean-Luc	MALLET Christophe	FRANCK Isabelle	REIHANIAN Aurane	GUERAUD Sébastien	LEVET Patrick	DUBOIS Sandrine
DUBOIS Sandrine	DAVI Jean-Marie	CHANEL Michel	FORESTIER Anne	MEHDI Ouadie	GUILLERMIN Patrice	SAINT-ANDRE Claudie	LIOTIER Charline	MERLE Emmanuelle	EMIN Jean-Luc
FOURNIER Clotilde	DESBENOIT Martine	CHICHOUX Yvan	GAHWA Yvonne	PICARD Catherine	GUILLET Pierre	VOVILIER Christian	MAISTRE Isabelle	MORNAY Mireille	FAUVET Guillaume
GIRERD Jordan	FAUVET Guillaume	DAIJAT Baptiste	LEVET Patrick	PICARD Jean-Luc	LACOMBE Annick	ZIZIEMSKY Benjamin	PASSAQUET Christian	OULED-SALEM Nadia	GRIGNOLA-BERNARD Virginie
GOBERT Sébastien	FEAUD Jacques	FEAUD Jacques	LIOTIER Charline	PRIN Bernard	LORA TONET Gérard		RUIZ Michaël	PERREAUT Valérie	GUERIN Serge
JAMME Philippe	FLAMAND Isabelle	FORESTIER Anne	MORAND Alexis	RAFFIN Bruno	MEHDI Ouadie		SCHWEITZER Nicolas	PILLON Géraldine	GUYON Valérie
LAFONT David	FONTAINE Michel	GINDRE Jonathan	PICARD Catherine	RAVASSARD Philippe	MOIROUX Thierry		TARPIN Franck	PIOTTE Christine	LEMAIRE Michel
MALLET Christophe	FOURNIER Clotilde	LEMAIRE Michel	ROCHE Patrick	ROCHE Patrick	MONTEIRO Rita		THEVENON Jean-Jacques	TAROUAT-BOUTRY Sara	NICOLIER Aimé
MARTIN Walter	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	PRIN Bernard	ROUX Jean-Luc	ROCHET Marc	MORNAY Mireille		TONNELIER André	ZIZIEMSKY Benjamin	PALLEGIOX Thierry
MORAND Alexis	GUILLERMIN Patrice	ROUSSET Daniel	VIALON Laurent	SAINT-ANDRE Claudie	NIOGRET Christophe				PERRET Bernard
PERREAUT Valérie	LAFONT David	VOVILIER Christian			NKUNDIKIJE Andy				RAQUIN Benjamin
PIOTTE Christine	LEROUX Gary				ROCHET Marc				RAVASSARD Philippe
ROUSSET Daniel	LIGERON Nathalie				ROUX Jean-Luc				ROCHE Jean-Pierre
SALLET Jacques	MERLE Emmanuelle				SALLET Jacques				TABOURET Martine
SCHWEITZER Nicolas	NICOLIER Aimé				THEVENET Jean-Marc				VACLE Patrick
	PAQUELIER Mathieu				THOMAS Eric				
	PICARD Jean-Luc				VACLE Patrick				
	RAQUIN Benjamin								
	ROCHE Jean-Pierre								
	RUIZ Michaël								
	TABOURET Martine								
	THEVENET Jean-Marc								
	THEVENON Jean-Jacques								
	VIALON Laurent								
	WIEL Monique								
21	31	17	16	16	23	10	15	15	21

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-104 - Modification du tableau des organismes extérieurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

**VU** la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

**VU** les délibérations n°DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n°DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021 et n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021 modifiant la délibération initiale ;

Il y a lieu à nouveau de modifier les désignations dans les organismes extérieurs pour modifier la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de Bourg Habitat et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER** la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-0074 en date du 19 juillet 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE** la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-074 en date du 19 juillet 2021.

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délegué titulaire	Délegué titulaire	Délegué suppléant	Délegué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAU	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARI
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSEN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			



DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence <u>gau potable</u>	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raïf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludivine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	Michel GIVORD	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélien CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Sandrine DUBOIS	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

## Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	<b>Titulaires :</b> Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN <b>Suppléants :</b> Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	<b>Titulaires :</b> Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER <b>Suppléants :</b> Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article S211-9 CGCT.Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représenants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Jean-François DEBAT Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Isabelle MAISTRE <b>Suppléant :</b> André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	<b>Titulaires :</b> Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS <b>Suppléants :</b> Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALLOIN - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> Claudie SAINT ANDRE <b>Suppléant</b> : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOULIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Françoise MABBOUX (caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	<b>Clotilde FOURNIER (CD01)</b> Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Valérie GUYON <b>Suppléant</b> : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Sébastien GOBERT <b>Suppléant</b> : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	<b>Titulaires :</b> Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON  <b>Suppléant :</b> Michel BRUNET
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	<b>Titulaires :</b> Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE  <b>Suppléants :</b> Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDR	1 titulaire 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Emmanuelle MERLE <b>Suppléante :</b> Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Guy ANTOINET <b>Suppléant :</b> Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Géraldine PILLON <b>Suppléant :</b> Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Sylviane CHENE <b>Suppléante :</b> Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Sylviane CHENE <b>Suppléant :</b> Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKUE
POLE SUP 01	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> Sylviane CHENE <b>Suppléant :</b> Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	<b>Titulaire :</b> Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL <b>Suppléant :</b> Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON Michel BRUNET Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noël PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERJON) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	<b>Titulaires</b> : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - <b>Suppléants</b> : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisie	ex-CC de Colligny	1 titulaire	Lilian BILLET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD  Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	<b>Titulaires</b> : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE <b>Suppléant</b> : Michel BRUNET Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE

Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Jonathan GINDRE <b>Suppléant</b> : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Jean-Luc ROUX <b>Suppléant</b> : Catherine PICARD
Auvergne RhonAlpesénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Aimé NICOLIER <b>Suppléant</b> : Luc DESBOIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickael MOREL Aimé NICOLIER Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	<b>Titulaires</b> : Bernard PRIN Jonathan GINDRE Jordan GIRERD <b>Suppléants</b> : Marc BAVOUX Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	CA3B	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-105 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition**

Après le District Rural de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et maintenant, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur unique des agents de ses services et de ceux travaillant au sein des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ainsi qu'au sein du syndicat à vocation scolaire de Confrançon - Curtafond.

Si cette organisation que la Chambre Régionale des Comptes a considérée comme novatrice, va très loin en matière de mutualisation et permet un gain de compétences, à la demande de la direction départementale des finances publiques, il convient aujourd'hui de clarifier et formaliser, aux fins de régularisation, la situation juridique des agents mis à disposition en signant une convention de mise à disposition avec les communes et syndicat concernés.

Cette convention s'inscrit dans le dispositif mis en place par l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a notamment permis la mise à disposition des services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au profit d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, un ou plusieurs services communautaires, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ». C'est la raison dans laquelle sont les agents des communes de l'ancienne CCMB pour laquelle le projet de convention, dans les conditions d'exercice actuelle de cette mise à disposition, est proposé.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires affectés au sein de ce service ou de ces services, sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, à titre individuel.

Le Président de la Communauté d'agglomération reste l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation des personnels mis à disposition, tandis que les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du Président du Syndicat.

**Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes des conventions à conclure avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et le Syndicat à Vocation Scolaire de Confrançon – Curtafond déterminant les services et les agents mis à disposition, les modalités de mise à disposition et de remboursement des charges ;**

**AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous les documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à signer avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et le Syndicat à Vocation Scolaire de Confrançon – Curtafond déterminant les services et les agents mis à disposition, les modalités de mise à disposition et de remboursement des charges ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.**

\*\*\*\*\*



## **Délibération DC-2021-106 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - entreprise CDN**

Au vu du jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 11 décembre 2020 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société CDN à 05000 GAP, il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver la constatation de la créance éteinte pour le titre impayé ci-après n° 705500000004 du 03/03/2014 de 6 050 € relatif au remboursement des frais d'expertise du gymnase de Villereversure ;

VU le Code du Commerce et notamment son article L.643.11 ;

VU les justificatifs produits par Monsieur le Comptable Public ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget Principal ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**CONSTATER** la créance éteinte suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la société CDN, pour un montant de 6 050 € sur le Budget Principal ;

**PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6542 du Budget Principal pour 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**CONSTATE** la créance éteinte suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la société CDN, pour un montant de 6 050 € sur le Budget Principal ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6542 du Budget Principal pour 2021.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2021-107 - Attribution complémentaire des subventions de fonctionnement 2021 supérieures à 15 000 euros**

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois les demandes examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil Communautaire et le Bureau qui délibèrent pour octroyer les subventions.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant est supérieur à 15 000 euros ;

**CONSIDERANT** les demandes de subvention figurant dans le tableau ci-dessous, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Conseil de Communauté n°DB-2021-024 en date du 22 mars 2021 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subventions versées en 2020	1er versement Délibération mars 2021	Subvention complémentaire 2021
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 2ème versement	43 500,00 €	21 750,00 €	21 750,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes - 2ème versement	80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
LES AMIS DU SOUGEY ET DE LA BRESSE	Subvention spectacle 2022			25 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle			20 000,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 2ème versement	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

**CONSIDERANT** que ces subventions s'imputent sur les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 22 mars 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER, aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous les subventions indiquées pour l'année 2021 :**

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subventions versées en 2020	1er versement Délibération mars 2021	Subvention complémentaire 2021
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 2ème versement	43 500,00 €	21 750,00 €	21 750,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes - 2ème versement	80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
LES AMIS DU SOUGEY ET DE LA BRESSE	Subvention spectacle 2022			25 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle			20 000,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 2ème versement	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ATTRIBUE, aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous les subventions indiquées pour l'année 2021 :**

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subventions versées en 2020	1er versement Délibération mars 2021	Subvention complémentaire 2021
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 2ème versement	43 500,00 €	21 750,00 €	21 750,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes - 2ème versement	80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
LES AMIS DU SOUGEY ET DE LA BRESSE	Subvention spectacle 2022			25 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle			20 000,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 2ème versement	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions ou toute pièce à intervenir pour le versement de ces subventions.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-108 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la valorisation de la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie de Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET).

**CONSIDERANT** que pour certaines autorisations de programme, la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et de l'avancement des travaux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.**

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 22 Mars 2021

Libellé	Montant	CP 2014 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>										
Aménagement d'une voie verte	11 249 219,88 €	3 325 589,23 €	2 049 000,00 €	4 383 111,71 €	1 491 518,94 €					
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €	161 531,68 €	170 000,00 €	1 583 000,00 €	707 102,32 €					
Politique cyclable	6 439 977,17 €	1 614 977,17 €	325 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €			
Renouvellement urbain (NPNRU)	6 290 559,20 €	101 179,20 €	1 227 000,00 €	684 380,00 €	808 000,00 €	1 474 000,00 €	1 303 000,00 €	607 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	15 882 357,00 €	5 396 417,73 €	9 999 939,27 €	486 000,00 €						
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 430 194,40 €	143 238,49 €	90 000,00 €	557 761,51 €	504 000,00 €	135 194,40 €				
Projet écoles numériques	950 000,00 €	384 283,23 €	80 000,00 €	315 716,77 €	170 000,00 €					
Projets investisss systèmes d'information	8 353 818,23 €	1 353 818,23 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		
Gendarmerie à Jayat	2 791 533,00 €	392 200,00 €	1 504 446,00 €	839 484,46 €	55 402,54 €					
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €	15 975,60 €	2 000 000,00 €	4 854 024,40 €	916 000,00 €	9 438 000,00 €				
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>										
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	2 072 168,87 €	2 000 000,00 €	6 716 405,00 €	2 547 135,00 €	3 848 029,64 €	2 946 261,49 €			

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 4 Octobre 2021

Libellé	Montant	CP 2014 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>										
Aménagement d'une voie verte	11 249 219,89 €	3 325 589,23 €	2 569 000,00 €	4 383 111,71 €	971 518,95 €					
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €	161 531,68 €	170 000,00 €	1 583 000,00 €	707 102,32 €					
Politique cyclable	6 439 977,17 €	1 614 977,17 €	325 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €			
Renouvellement urbain (NPNRU)	6 290 559,20 €	101 179,20 €	1 387 000,00 €	524 380,00 €	808 000,00 €	1 474 000,00 €	1 303 000,00 €	607 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	15 882 357,00 €	5 396 417,73 €	8 999 939,27 €	1 486 000,00 €						
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 430 194,40 €	143 238,49 €	40 000,00 €	607 761,51 €	504 000,00 €	135 194,40 €				
Projet écoles numériques	950 000,00 €	384 283,23 €	80 000,00 €	315 716,77 €	170 000,00 €					
Projets investisss systèmes d'information	8 353 818,23 €	1 353 818,23 €	1 092 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 108 000,00 €		
Gendarmerie à Jayat	2 791 533,00 €	392 200,00 €	2 087 446,00 €	256 484,46 €	55 402,54 €					
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €	15 975,60 €	2 038 500,00 €	4 875 524,40 €	916 000,00 €	9 378 000,00 €				
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>										
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	2 072 168,87 €	4 400 000,00 €	4 500 000,00 €	3 050 000,00 €	3 050 000,00 €	3 057 831,13 €			

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-109 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Révision libre des attributions de compensation 2021 - Fonds de solidarité aux communes de - 1 000 habitants - Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général**

En début d'année, les montants des attributions de compensation provisoires sont fixés par le Conseil communautaire pour permettre de procéder aux versements mensuels aux communes. Puis, dans le courant de l'année, si nécessaire, des modifications interviennent. Enfin, le Conseil, lors de sa dernière réunion de l'année, vient procéder à l'arrêt des montants définitifs.

La présente délibération a pour objet de procéder à une révision libre des attributions de compensation pour 42 communes. Cette révision découle de la réunion de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui le 9 septembre 2021 a approuvé un rapport sur trois sujets ayant une traduction financière dans les attributions de compensation de 42 communes. Néanmoins, l'un de ces sujets n'aura d'impact qu'en 2022 et ne sera donc pas abordé dans cette délibération.

Les deux sujets traités par la présente délibération sont :

- Le transfert de la gestion des subventions aux clubs sportifs de haut niveau à la suite d'une décision du Tribunal administratif de Lyon ;
- L'ajustement du fonds de solidarité aux communes de – 1 000 habitants et mise à jour des montants par communes.

Pour ces deux sujets, les communes concernées doivent délibérer de manière concordante d'ici fin novembre 2021. Les montants sont détaillés par commune en annexe.

**1. Transfert de la gestion des subventions aux clubs sportifs de haut niveau à la suite d'une décision du Tribunal administratif de Lyon en 3 décembre 2020**

Dans une ordonnance du 3 décembre 2020, le tribunal administratif de Lyon a prononcé l'annulation des subventions allouées par le Conseil Municipal de Bourg en Bresse aux clubs sportifs de haut niveau en application du principe d'exclusivité qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne le dessaisissement de la commune dans l'exercice de cette compétence. Désormais, seul Grand Bourg Agglomération est compétent en la matière. A la suite du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021, durant lequel les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'approbation dudit rapport ont été réunies, la nouvelle charge transférée au titre de la compétence facultative «Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du code du sport», à déduire du montant de l'attribution de compensation à la Ville de Bourg en Bresse pour 2021, est de 139 600 €.

Il est précisé que le montant des charges nouvelles transférées à la Ville de Bourg en Bresse sera porté à 282 600 € à compter de l'année 2022 dans la mesure où le montant sur l'année 2021 correspond au montant total des charges transférées déduction faite des acomptes sur subvention déjà versés par la Ville de Bourg en Bresse en 2021 à hauteur de 143 000 € aux sociétés sportives et associations pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du code du sport.

A partir des modalités de calcul de transfert de charges définies dans le rapport de la CLECT de juillet 2010, et des compléments d'information apportés par la CLECT dans son rapport ci-joint, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Bourg en Bresse pour 2021 serait le suivant :

Communes membres	Attribution de Compensation provisoire Délibération du 08/02/2021	Evaluation des charges nouvelles transférées	Nouvelle Attribution de Compensation calculée
Bourg-en-Bresse	11 413 242,08 €	139 600,00 €	<b>11 273 642,08</b>

## **2. Ajustement du fonds de solidarité aux communes de – 1 000 habitants et mise à jour des montants par communes**

Par son rapport du 24 septembre 2019, la CLECT a entériné la création du fonds de solidarité communautaire au bénéfice des communes de – 1 000 habitants.

Ce fonds de 100 000 € est versé en fonctionnement, via les attributions de compensation, depuis 2019. Progressivement, le financement de ce fonds sera assuré par le reversement de fiscalité par les communes qui accueillent des zones d'activités.

Les critères d'allocations de ce fonds sont :

- part n°1 (1/3 du fonds de solidarité) : Poids des impôts ménages par rapport au revenu fiscal (mesure la source de la richesse communale : habitants ou entreprises) ;
- part n°2 (1/3 du fonds de solidarité) : Potentiel fiscal et dotations élargies par habitant (mesure les marges de manœuvre financières de la commune) ;
- part n°3 (1/3 du fonds de solidarité) : Revenu fiscal par habitant (mesure la richesse des habitants de la commune).

L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduit à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

Après consultation de la commission des finances, la CLECT réunie le 9 septembre a approuvé un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population. Ce dispositif est délibérément simple pour conserver sa clarté.

	Modalités actuelles	Ajustement
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	0 €

Cet ajustement est réalisé en maintenant l'enveloppe de 100 000 € par an et en conservant à la fois les critères pondérés de répartition et le principe des 1 000 habitants. Il permet de donner une visibilité et une stabilité aux communes éligibles.

Le montant du fonds pour chaque commune est détaillé en annexe.

**CONSIDERANT** que les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement devront se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre 2021 dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire en décembre 2021 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 ;

**VU** le 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

**VU** le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 9 septembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** la délibération de la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la détermination libre du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Bourg-en-Bresse;

**VU** le tableau détaillant la nouvelle attribution de compensation provisoire 2021 en annexe de la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

**FIXER l'attribution de compensation de la Ville de Bourg-en-Bresse au montant défini en annexe au titre du transfert de charge pour le soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du Code du sport ;**

**FIXER les attributions de compensation des 41 communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de la mise à jour du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE l'attribution de compensation de la Ville de Bourg-en-Bresse au montant défini en annexe au titre du transfert de charge pour le soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du code du sport ;**

**FIXE les attributions de compensation des 41 communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de la mise à jour du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.**

	a	b	c	d	e	f	g	= a+b+c+d+e+f+g
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT		MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG		FONDS DE SOLIDARITE 2021	Transfert gestion subventions sport de haut niveau (hors acompte)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
		Différence Définitif / Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Différence Définitif / Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021			
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	12 260,87 €	- 1 564 781,23 €	56 304,95 €	- 141 519,00 €		- 139 600,00 €	11 273 642,08 €
BUELLAS	23 028,08 €	1 492,51 €	- 17 149,53 €					4 386,04 €
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	3 933,77 €	- 18 129,50 €					9 627,22 €
JASSERON	109 889,11 €	553,28 €	- 14 699,60 €					95 742,79 €
LENT	6 873,50 €	3 041,69 €	- 19 109,48 €					9 194,29 €
MONTCET	1 440,10 €	1 577,88 €	6 369,83 €			3 071,00 €		3 161,05 €
MONTRACOL	6 552,69 €	560,12 €	- 7 839,79 €					14 952,60 €
PERONNAS	835 920,10 €	11 215,92 €	- 91 627,50 €					755 508,52 €
POLLIAT	216 692,26 €	1 847,69 €	- 37 238,98 €					181 300,97 €
SERVAS	345 431,66 €	3 258,24 €	- 19 599,46 €					322 573,96 €
SAINTE-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	1 257,52 €	- 21 069,42 €					93 851,42 €
SAINTE-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	6 043,81 €	- 86 237,64 €					681 649,21 €
SAINTE-REMY	108 010,13 €	682,37 €	- 18 129,50 €					90 563,00 €
VANDEINS	7 422,27 €	239,76 €	- 6 369,83 €			3 234,00 €		10 318,34 €
VIRIAT	1 880 442,21 €	3 191,91 €	- 161 695,58 €					1 721 938,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 473 265,41 €</b>	<b>28 447,98 €</b>	<b>- 2 090 046,87 €</b>	<b>56 304,95 €</b>	<b>- 141 519,00 €</b>	<b>6 305,00 €</b>	<b>- 139 600,00 €</b>	<b>15 193 157,47 €</b>

	a	f	= a + f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité)	FONDS DE SOLIDARITE 2021	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
JOURNANS	39 923,83 €	1 399,00 €	41 322,83 €
CERTINES	173 773,19 €		173 773,19 €
SAINTE-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €		91 473,67 €
DRUILLAT	128 828,27 €		128 828,27 €
TRANCLIERE	67 660,05 €	980,00 €	68 640,05 €
TOSSIAT	355 819,65 €		355 819,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>857 478,66 €</b>	<b>2 379,00 €</b>	<b>859 857,66 €</b>



	a	B	C
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité)	Montant service commun SIT Différence Définitif / Prévisionnel 2020	Montant Service commun SIT Prévisionnel 2021
MALAFRETAZ	39 930,54 €		
MARSONNAS	17 196,92 €		
JAYAT	142 737,79 €		
ATTIGNAT	201 841,29 €		
BEREYZIAT	5 544,77 €		
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	1 516,22 €	24 499,33 €
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €		
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €		
SAINT-SULPICE	5 017,75 €		
BRESSE VALLONS	340 295,85 €		
FOISSIAT	134 899,91 €		
CONFANCON	79 673,93 €		
CURTAFOND	40 548,58 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 739,58 €</b>	<b>1 516,22 €</b>	<b>24 499,33 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité)
VILLEREVERSURE	27 193,00 €
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	14 192,54 €
CIZE	73 826,86 €
CEYZERIAT	113 787,94 €
RAMASSE	32 036,43 €
MONTAGNAT	6 250,14 €
REVONNAS	13 997,98 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	13 805,82 €
SAINT-JUST	90 933,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 531,12 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité et hors SIVOS)
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
MEILLONNAS	36 768,01 €
POUILLAT	5 053,49 €
NIVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
DROM	7 771,85 €
GRAND-CORENT	3 327,84 €
CORVEISSIAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	10 052,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 810,88 €</b>

f
FONDS DE SOLIDARITE 2021
4 855,00 €
2 457,00 €
4 045,00 €
3 579,00 €
1 233,00 €
3 347,00 €
<b>19 516,00 €</b>

f
FONDS DE SOLIDARITE 2021
3 811,00 €
769,00 €
1 279,00 €
3 939,00 €
3 527,00 €
3 357,00 €
<b>16 682,00 €</b>

f
FONDS DE SOLIDARITE 2021
409,00 €
3 768,00 €
3 082,00 €
929,00 €
807,00 €
2 766,00 €
2 260,00 €
<b>14 021,00 €</b>

= a+b+c+f
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
39 930,54 €
22 051,92 €
142 737,79 €
201 841,29 €
8 001,77 €
181 189,57 €
31 629,86 €
31 841,27 €
6 250,75 €
340 295,85 €
134 899,91 €
79 673,93 €
43 895,58 €
<b>1 264 240,03 €</b>

= a+f
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
27 193,00 €
10 381,54 €
74 595,86 €
113 787,94 €
33 315,43 €
6 250,14 €
10 058,98 €
10 278,82 €
94 290,37 €
<b>306 213,12 €</b>

H	= a+f+H
SIVOS COLIGNY	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
10 017,00 €	192 519,31 €
	36 768,01 €
185,50 €	4 458,99 €
927,50 €	71 854,79 €
556,50 €	22 224,79 €
	48 942,55 €
	6 842,85 €
	2 520,84 €
	150 810,00 €
3 524,50 €	4 268,29 €
<b>15 211,00 €</b>	<b>387 042,88 €</b>

a

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité)
COURTES	42 135,75 €
CORMOZ	26 235,91 €
CURCIAT-DONGALON	3 138,62 €
LESCHEROUX	1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	9 290,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	6 605,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	6 685,73 €
VERNOUX	6 178,25 €
VESCOURS	1 264,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 743,42 €</b>

a

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors Fonds de Solidarité)
VERJON	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
MARBOZ	450 314,74 €
BEAUPONT	100 657,85 €
BENY	106 855,21 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
COLIGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
SALAVRE	47 459,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>964 974,29 €</b>

f

FONDS DE SOLIDARITE 2021
1 261,00 €
3 119,00 €
2 008,00 €
3 495,00 €
1 557,00 €
3 322,00 €
3 098,00 €
3 234,00 €
812,00 €
1 639,00 €
1 028,00 €
<b>24 573,00 €</b>

f

FONDS DE SOLIDARITE 2021
1 334,00 €
3 064,00 €
3 536,00 €
3 322,00 €
1 914,00 €
2 278,00 €
1 077,00 €
<b>16 525,00 €</b>

= a + f

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
43 396,75 €
23 116,91 €
1 130,62 €
2 326,41 €
3 058,03 €
5 968,88 €
39 854,66 €
3 371,73 €
106 505,10 €
5 873,73 €
4 539,25 €
2 292,65 €
<b>147 316,42 €</b>

= a + f

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
18 870,35 €
75 207,54 €
450 314,74 €
104 193,85 €
110 177,21 €
31 230,33 €
90 015,92 €
52 952,92 €
48 536,43 €
<b>981 499,29 €</b>

Villes / Crières	Part n°1: Poids des impôts ménages par / au revenu fiscal		Part n°2 : Potentiel fiscal et dotations élargies / hab.		Part n°3 : Revenu / hab.		Total Fonds de Solidarité 2021	
	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en Euro	Montant en Euro/hab.
BEAUPONT	1 333 €	1,91 €/hab.	949 €	1,36 €/hab.	1 254 €	1,80 €/hab.	3 536 €	5,07 €/hab.
BENY	1 130 €	1,45 €/hab.	1 086 €	1,40 €/hab.	1 106 €	1,42 €/hab.	3 322 €	4,28 €/hab.
BEREZIAT	787 €	1,57 €/hab.	825 €	1,65 €/hab.	845 €	1,69 €/hab.	2 457 €	4,90 €/hab.
CIZE	305 €	1,68 €/hab.	156 €	0,86 €/hab.	309 €	1,71 €/hab.	769 €	4,25 €/hab.
CORMOZ	1 029 €	1,52 €/hab.	1 050 €	1,55 €/hab.	1 039 €	1,53 €/hab.	3 119 €	4,59 €/hab.
CORVEISSIAT	1 108 €	1,75 €/hab.	713 €	1,12 €/hab.	945 €	1,49 €/hab.	2 766 €	4,36 €/hab.
COURMANGOUX	735 €	1,42 €/hab.	840 €	1,63 €/hab.	685 €	1,33 €/hab.	2 260 €	4,38 €/hab.
COURTES	356 €	1,13 €/hab.	413 €	1,31 €/hab.	492 €	1,56 €/hab.	1 261 €	4,00 €/hab.
CURCIAT-DONGALON	648 €	1,46 €/hab.	624 €	1,40 €/hab.	736 €	1,65 €/hab.	2 008 €	4,51 €/hab.
DOMSURE	819 €	1,68 €/hab.	712 €	1,46 €/hab.	747 €	1,53 €/hab.	2 278 €	4,66 €/hab.
DROM	265 €	1,20 €/hab.	373 €	1,69 €/hab.	290 €	1,31 €/hab.	929 €	4,20 €/hab.
GRAND-CORENT	239 €	1,31 €/hab.	305 €	1,67 €/hab.	263 €	1,44 €/hab.	807 €	4,41 €/hab.
JOURNANS	466 €	1,26 €/hab.	500 €	1,36 €/hab.	433 €	1,17 €/hab.	1 399 €	3,79 €/hab.
LESCHEROUX	1 068 €	1,44 €/hab.	1 147 €	1,54 €/hab.	1 280 €	1,72 €/hab.	3 495 €	4,70 €/hab.
NIVIGNE ET SURAN	1 370 €	1,66 €/hab.	1 117 €	1,35 €/hab.	1 281 €	1,55 €/hab.	3 768 €	4,57 €/hab.
PIRAJOUX	594 €	1,43 €/hab.	634 €	1,53 €/hab.	686 €	1,65 €/hab.	1 914 €	4,61 €/hab.
POUILLAT	110 €	1,25 €/hab.	154 €	1,76 €/hab.	145 €	1,64 €/hab.	409 €	4,65 €/hab.
RAMASSE	297 €	0,90 €/hab.	513 €	1,56 €/hab.	469 €	1,42 €/hab.	1 279 €	3,88 €/hab.
SAINT-DIDIER-DAUSSIAT	1 335 €	1,51 €/hab.	1 366 €	1,55 €/hab.	1 344 €	1,52 €/hab.	4 045 €	4,58 €/hab.
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1 140 €	1,52 €/hab.	1 070 €	1,42 €/hab.	1 111 €	1,48 €/hab.	3 322 €	4,42 €/hab.
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	1 249 €	1,55 €/hab.	1 194 €	1,48 €/hab.	1 135 €	1,41 €/hab.	3 579 €	4,43 €/hab.
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	1 052 €	1,52 €/hab.	1 008 €	1,46 €/hab.	1 174 €	1,70 €/hab.	3 234 €	4,67 €/hab.
SAINT-SULPICE	352 €	1,35 €/hab.	431 €	1,65 €/hab.	450 €	1,72 €/hab.	1 233 €	4,72 €/hab.
SALAVRE	402 €	1,43 €/hab.	310 €	1,10 €/hab.	366 €	1,30 €/hab.	1 077 €	3,83 €/hab.
SERVIGNAT	272 €	1,54 €/hab.	264 €	1,50 €/hab.	277 €	1,57 €/hab.	812 €	4,61 €/hab.
TRANCLIERE	276 €	0,94 €/hab.	323 €	1,10 €/hab.	381 €	1,30 €/hab.	980 €	3,34 €/hab.
VANDEINS	1 076 €	1,54 €/hab.	1 135 €	1,62 €/hab.	1 023 €	1,46 €/hab.	3 234 €	4,62 €/hab.
VERJON	457 €	1,54 €/hab.	441 €	1,48 €/hab.	437 €	1,47 €/hab.	1 334 €	4,49 €/hab.
VERNOUX	452 €	1,37 €/hab.	546 €	1,65 €/hab.	641 €	1,94 €/hab.	1 639 €	4,95 €/hab.
VESCOURS	274 €	1,11 €/hab.	376 €	1,53 €/hab.	378 €	1,54 €/hab.	1 028 €	4,18 €/hab.
SAINT-JUST	1 443 €	1,52 €/hab.	966 €	1,02 €/hab.	948 €	1,00 €/hab.	3 357 €	3,53 €/hab.
VILLEMOTIER	975 €	1,44 €/hab.	1 029 €	1,52 €/hab.	1 060 €	1,56 €/hab.	3 064 €	4,52 €/hab.
SIMANDRE	1 138 €	1,67 €/hab.	936 €	1,37 €/hab.	1 008 €	1,48 €/hab.	3 082 €	4,51 €/hab.
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	852 €	1,13 €/hab.	1 141 €	1,52 €/hab.	1 104 €	1,47 €/hab.	3 098 €	4,11 €/hab.
CURTAFOND	1 115 €	1,41 €/hab.	1 191 €	1,51 €/hab.	1 041 €	1,32 €/hab.	3 347 €	4,24 €/hab.
MARSONNAS	1 772 €	1,74 €/hab.	1 550 €	1,52 €/hab.	1 534 €	1,51 €/hab.	4 855 €	4,76 €/hab.
MONTCET	988 €	1,40 €/hab.	1 140 €	1,62 €/hab.	942 €	1,33 €/hab.	3 071 €	4,35 €/hab.
MANTENAY-MONTLIN	540 €	1,69 €/hab.	472 €	1,48 €/hab.	545 €	1,70 €/hab.	1 557 €	4,86 €/hab.
BOHAS-MEYRIA T-RIGNAT	1 068 €	1,14 €/hab.	1 521 €	1,63 €/hab.	1 222 €	1,31 €/hab.	3 811 €	4,08 €/hab.
REVONNAS	1 370 €	1,47 €/hab.	1 531 €	1,64 €/hab.	1 038 €	1,11 €/hab.	3 939 €	4,22 €/hab.
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	1 069 €	1,34 €/hab.	1 284 €	1,61 €/hab.	1 174 €	1,47 €/hab.	3 527 €	4,43 €/hab.
<b>TOTAL</b>	<b>33 323 €</b>		<b>33 337 €</b>		<b>33 340 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>4,41 €</b>

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-110 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Principe de versement de subvention aux communes membres en vue de leur adhésion à l'Agence France Locale**

En déclinaison du pilier de solidarité territoriale de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse institue un dispositif de soutien à l'investissement des communes en favorisant leur accès au crédit bancaire.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a déployé sur plusieurs volets un panel de dispositifs en faveur du dynamisme financier de ses communes membres : Fonds de solidarité en fonctionnement pour les communes de moins de 1 000 habitants sur critères de richesse, Plan d'équipement territorial de financement des investissements pluricommunaux surpondérant les communes rurales et service aux communes d'ingénierie financière en appui des recherches de financements.

Pour compléter cette offre en faveur des recettes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite investir le sujet de l'accès au crédit bancaire. Partant du constat des difficultés que rencontrent les communes, souvent rurales, dans la diversité et l'attractivité des conditions de souscriptions d'emprunt, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un dispositif tendant à permettre aux communes de bénéficier des taux qui sont proposés aux plus grandes collectivités.

A cette fin, elle mobilise l'Agence France Locale (AFL), établissement bancaire construit par les collectivités pour faciliter leur financement. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est membre de l'AFL depuis 2019.

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit sous forme de société anonyme dont le capital est à 100% détenu par les collectivités françaises adhérentes. Elle se finance classiquement par émission obligataire sur les marchés financiers. Elle ne peut prêter qu'à ses collectivités françaises membres sous des formes normées d'emprunt variable ou fixe.

Grace à sa notation quasi équivalente à celle de l'Etat, puisque reflet de la fiabilité financière des collectivités françaises, ses conditions de financement sont excellentes et par conséquent ses taux parmi les plus attractifs.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose donc de rapprocher ses communes membres qui le souhaitent de cet établissement.

Pour pouvoir emprunter, une commune doit adhérer à l'Agence. L'adhésion est matérialisée par la prise de parts au capital (dite « apport en capital initial ») calculé de manière identique pour chacun des futurs membres en fonction du niveau d'endettement de chaque commune ou des recettes réelles de fonctionnement de celle-ci.

Grand Bourg Agglomération se propose donc d'apporter une contribution pour faciliter l'adhésion de ses communes à l'AFL.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention conformément à l'article 12 de ses statuts : « *La Communauté d'Agglomération peut attribuer une subvention à toute personne morale intervenant dans un de ses domaines de compétence* ».

Les modalités de l'attribution et du versement de la subvention seront les suivantes :

- le montant maximal par commune est fixé à 2 000 € ;
- le montant effectivement alloué sera plafonné à 50% du montant total de l'apport en capital de la commune ;
- la subvention sera versée par la Communauté d'agglomération sur présentation par la commune de trois documents ;
  - Premièrement, une délibération du conseil municipal actant l'adhésion de la commune à l'AFL ;
  - Deuxièmement, une délibération sollicitant la subvention de la communauté d'agglomération ;
  - Troisièmement, le bulletin de souscription au capital de l'AFL rempli et signé ;
- les modalités étant ainsi strictement définies, le versement de la subvention sera effectué par décision du Président, permettant d'assurer la fluidité du dispositif.
- en cas de non réalisation, la subvention versée sera restituée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ayant étendu aux groupements de collectivités (syndicats) la possibilité d'adhérer à l'AFL, le dispositif de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera ouvert aux syndicats auxquels adhèrent ses communes membres à la condition expresse que le périmètre territorial de ces syndicats soient complètement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération.

**CONSIDERANT** qu'un montant forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonné à 50 % du montant total de l'apport, serait alloué à la commune membre ; que cette contribution s'analyse ainsi en une subvention dès lors qu'elle participe à assurer la poursuite des projets communaux et ce dans un objectif d'intérêt général.

**CONSIDERANT** que ces dispositions seraient identiques pour les groupements de collectivités dont le périmètre serait entièrement compris dans celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget principal ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment son article 12 ;

**CONSIDERANT** les statuts de l'Agence France Locale– Société Territoriale qui déterminent pour chaque collectivité le montant de l'apport en capital.

**Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** le soutien à l'investissement communal par l'accès au crédit par le versement d'une subvention ;

**APPROUVER** le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonné à 50 % du montant de l'apport de la commune membre au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

**APPROUVER** le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par groupement de collectivités, plafonné à 50 % du montant de l'apport du groupement au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

**DONNER** délégation au Président pour attribuer les subventions aux communes membres selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

**DONNER** délégation au Président pour attribuer les subventions aux groupements de collectivités selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le soutien à l'investissement communal par l'accès au crédit par le versement d'une subvention ;

**APPROUVE** le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonné à 50 % du montant de l'apport de la commune membre au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

**APPROUVE** le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par groupement de collectivités, plafonné à 50 % du montant de l'apport du groupement au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

**DONNE** délégation au Président pour attribuer les subventions aux communes membres selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

**DONNE** délégation au Président pour attribuer les subventions aux groupements de collectivités selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-111 - Vote du budget supplémentaire 2021 (transmise en Préfecture le 20/10/2021 et affichée le 20/10/2021)**

Depuis le vote du budget primitif 2021, le 22 mars 2021, aucune décision budgétaire n'est venue modifier les crédits ouverts pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Néanmoins, quatre mouvements nécessitent le vote d'une délibération budgétaire. Il s'agit de la reprise des résultats 2020, du financement du vaccinodrome, des ajustements des crédits d'investissement et de la mise à jour de la comptabilité analytique de la masse salariale.

Premièrement, en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, un budget supplémentaire doit reprendre les résultats 2020 de tous les budgets. Cette reprise est permise par l'approbation des résultats des comptes de gestion ainsi que des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, ainsi que celui du budget du Syndicat d'Aménagement et d'entretien du Sevron Solnan dissout par arrêté préfectoral du 13/10/2020 suite à la reprise de compétence par la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une opération purement comptable et c'est elle qui donne son nom à cette étape budgétaire : « budget supplémentaire ». Sans cela, il s'agirait d'une « décision modificative ».

Deuxièmement, depuis le 1<sup>er</sup> juin, l'Etat a chargé la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'armer un centre de vaccination pour couvrir une vaste population. Ce vaccinodrome, opérationnel sur Ainterexpo, a suscité d'importantes dépenses tant en personnel qu'en matériel et bien sûr en location. La Communauté d'Agglomération a avancé ces fonds sur ses propres crédits. Naturellement, ayant agi sur commande de l'Etat, la Communauté d'Agglomération prévoit pour son équilibre budgétaire une compensation intégrale de ces dépenses. En effet, elles relèvent de la compétence de santé publique de l'Etat et pour lequel la Communauté d'Agglomération a joué un rôle de bras armé logistique et pré-financeur de l'Etat.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent budget supplémentaire, la Communauté d'Agglomération ajoute à ses crédits initiaux la somme de 600 000 € en dépenses de fonctionnement et 600 000 € en recettes de fonctionnement.

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant estimé</b>	<b>Remboursement attendu de l'Etat</b>
<b>Location (Ainterexpo)</b>	499 700 €	499 700 €
<b>Charges de personnel</b>	90 000 €	90 000 €
<b>Fournitures diverses</b>	9 420 €	9 420 €
<b>TOTAL</b>	599 120 €	599 120 €

Troisièmement, les aléas des chantiers, notamment des approvisionnements en matériaux, ont engendré des ajustements de calendrier depuis mars que le budget supplémentaire vient traduire comptablement pour assurer les paiements. Ainsi, certaines opérations ont avancé plus rapidement que d'autres bien qu'aucune ne soit compromise. Aucune opération ne voit son montant global augmenté dans cette délibération, seul le rythme de décaissement est modifié. En termes financiers, les « autorisations des programmes – AP » ne varient pas, tandis que les « crédits de paiement – CP » sont déployés différemment sur les années de l'opération. Le tableau des APCP en annexe, synthétisé ci-dessous pour les mouvements majeurs, en témoigne.

<b>Modifications significatives de crédits de paiement 2021</b>	<b>Crédits de paiement votés en mars 2021</b>	<b>Crédits de paiement ajustés en octobre 2021</b>
<b>Aménagement d'une voie verte</b>	2 049 000,00 €	2 569 000,00 €
<b>Conservatoire d'agglomération</b>	9 999 939,27 €	8 999 939,27 €
<b>Projets investissements systèmes d'information</b>	1 000 000,00 €	1 092 000,00 €
<b>Gendarmerie à Jayat</b>	1 504 446,00 €	2 038 500,00 €
<b>Plaine Tonique - dont requalification</b>	2 000 000,00 €	4 400 000,00 €

Au global, les crédits totaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération demeurent stables avec cette délibération tout comme les autorisations de programme n'évoluent pas.

Enfin, dans le cadre d'un travail de mise à jour de la comptabilité analytique de la Communauté d'Agglomération, des mouvements comptables affectent les crédits de masse salariale (chapitre 012) entre les budgets principal et annexes. Ce travail permet d'affiner la présentation des crédits par politique publique en corrigeant des répartitions. Cela se traduit par des hausses et des baisses qui ne modifient pas les crédits totaux tout budgets de masse salariale. Par exemple, sur le budget principal, on constate une hausse des dépenses de 50 000 € mais l'ajout d'une recette de transfert entre budgets de 140 000 € (chapitre 70). Ainsi, ces opérations de fiabilisation sont neutres budgétairement au niveau de la totalité des budgets.

**Vu** les mouvements décrits ci-dessus liés à la reprise des résultats 2020, au financement du vaccinodrome, aux ajustements des crédits d'investissement et à la mise à jour de la comptabilité analytique de la masse salariale ;

**Vu** les équilibres du budget supplémentaire présenté en annexe pour les différents budgets ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le budget supplémentaire 2021 comme présenté en annexe pour les différents budgets.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2021 comme présenté en annexe pour les différents budgets de la collectivité.**

## ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

BUDGETS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		dont modifications hors 001,002,1068	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget Principal</b>				
Fonctionnement	5 426 115,13	5 426 115,13	5 426 115,13	822 766,86
Investissement	9 566 773,02	9 566 773,02	-513 886,03	5 552 573,46
<b>Budget ZAE</b>				
Fonctionnement	75 415,70	865 548,75	75 415,70	146 709,10
Investissement	-651 168,90	-651 168,90	-651 168,90	-1 130 816,61
<b>Budget Bâtiments Locatifs Industriels</b>				
Fonctionnement	17 195,82	17 195,82	17 195,82	17 195,82
Investissement	-365 967,32	354 972,11	-365 967,32	288 560,00
<b>Budget PLAINE TONIQUE</b>				
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	2 507 437,90	2 507 437,90	2 380 000,00	2 507 437,90
<b>Budget GESTION DES DECHETS -TEOM</b>				
Fonctionnement	144 056,53	144 056,53	144 056,53	12 000,00
Investissement	-201 000,00	391 431,15	-201 000,00	-989 301,07
<b>Budget SPANC DSP</b>				
Fonctionnement	450,00	7 113,55	450,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Budget SPANC</b>				
Fonctionnement	32 500,00	229 607,79	32 500,00	18 000,00
Investissement	0,00	5 532,59	0,00	0,00
<b>Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP</b>				
Fonctionnement	820 516,74	820 516,74	820 516,74	0,00
Investissement	711 751,03	711 751,03	0,00	457 744,29
<b>Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>				
Fonctionnement	2 889 084,15	2 889 084,15	2 889 084,15	144 000,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	-2 343 072,68
<b>Budget PRODUCTION ENERGIE RNFQIIVFI ABIF</b>				
Fonctionnement	9 310,00	31 612,99	9 310,00	0,00
Investissement	-10 112,00	22 995,00	-10 112,00	-37 517,13
<b>Budget TRANSPORTS PUBLICS</b>				
Fonctionnement	31 530,00	31 530,00	31 530,00	31 530,00
Investissement	95 356,92	62 946,00	-69 890,00	62 946,00
<b>Budget EAU POTABLE</b>				
Fonctionnement	935 104,00	1 013 003,65	935 104,00	12 000,00
Investissement	992 858,27	992 858,27	0,00	-328 700,37
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>23 027 206,99</b>	<b>25 440 913,27</b>	<b>10 949 253,82</b>	<b>5 244 055,57</b>



\*\*\*\*\*

### Délibération DC-2021-112 - Régularisation attribution d'un fonds de concours à la commune de Jasseron

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

En conformité avec les accords de fusion, les fonds de concours qui existaient dans les intercommunalités précédentes ont été prorogés jusqu'en 2020 inclus. Depuis, c'est le Plan d'équipement territorial qui constitue le levier principal de soutien à l'investissement avec une approche pluricommunale.

Ainsi, les communes pouvaient jusqu'à fin 2020 envoyer leurs demandes de fonds de concours exprimées par délibération afin que le Conseil Communautaire puisse le leur attribuer avant extinction. Ces demandes devaient naturellement respecter les enveloppes globales ou communales en vigueur pour chaque dispositif.

La commune de Jasseron a délibéré le 3 décembre 2020 sur une demande de fonds de concours mais son souhait n'a pu être intégré à la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire compte tenu des délais.

La présente délibération vient donc régulariser cette situation en attribuant un fonds de concours sur la base de la délibération de 2020 de la commune de Jasseron. Il est précisé que cette demande s'inscrit dans l'enveloppe qui était allouée à la commune par le dispositif de fonds de concours en vigueur sur l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 3 novembre 2020, la Commune de Jasseron sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire et de la part thématique 2020, soit un montant de 15 450 €, pour les travaux de mise en conformité des bâtiments publics et de rénovation de l'école, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 15 450 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
				Part égalitaire 2020	Part Thématique 2020			
Travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics	23 932 €	1 846 €	22 086 €		5 450 €	25%	16 636 €	75%
Travaux de rénovation de l'école	23 745 €		23 745 €	10 000 €		42%	13 745 €	58%

**CONSIDERANT** les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Jasseron, soit 15 450 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

**VU** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de

concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**VU** les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement de fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;**

**APPROUVER le versement à la Commune de Jasseron d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 15 450 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2020, pour les travaux décrits ci-dessus ;**

**PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2021.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;**

**APPROUVE le versement à la Commune de Jasseron d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 15 450 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2020, pour les travaux décrits ci-dessus ;**

**PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2021.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-113 - Programme Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion et recrutement du chef(fe) de projet mutualisé**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec l'appui de la banque des territoires. Il a pour objet d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, et présentant des fragilités territoriales (sociales, économiques, démographiques...), dans la définition et la mise en œuvre de programmes de revitalisations et ce, dans une approche globale et une logique de projet de territoire. Ces derniers doivent, à ce titre, développer une approche respectueuse de l'environnement et vertueuse sur le plan de la transition écologique.

Le budget du programme, équivalent à **3 milliards d'euros sur six ans**, doit permettre aux collectivités d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement repose essentiellement sur **trois piliers** : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau " club Petites Villes de Demain".

1 857 communes sont intégrées au dispositif à l'échelle nationale, 24 communes sont concernées sur le territoire de l'Ain. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates, dans le cadre d'une candidature commune, du dispositif Petites Villes de Demain. Dès lors, il convient de procéder à la signature de la convention d'adhésion au dispositif qui doit être contractée entre les collectivités précitées et l'Etat.

Afin de coordonner, définir, et mettre en œuvre ces programmes d'actions engageant des maîtrises d'ouvrages communales, il a été convenu entre Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-

Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes, de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet mutualisé(e) (cf. Annexe n°1).

Il/elle sera en charge :

- d'animer l'élaboration de programmes d'action, dans une approche globale et une logique de projet de territoire, et piloter les études liées ;
- de participer à l'actualisation ou à la définition des projets de territoire communaux, qui devront être finalisés dans un délai de 18 mois suivant la signature de la convention PVD ;
- d'élaborer une programmation et une stratégie financière en lien avec les communes et les différents partenaires PVD ;
- de mettre en œuvre et exercer le suivi et l'évaluation des programmes d'action opérationnels ;
- d'appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ;
- d'accompagner les élu.es dans une démarche participative auprès des habitants et du milieu professionnel artisan et commerçant ;
- de contribuer à la mise en réseau nationale et locale des actions conduites sur le territoire ;

Le financement de ce poste est assuré à 75 % par l'Etat avec un plafond subventionnable de 45 000 € par an, sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans. De par son caractère mutualisé, ce poste, dont le contrat sera défini pour une durée déterminée, sera recruté et intégrera les effectifs de Grand Bourg Agglomération. Néanmoins, l'ensemble de son temps de travail sera affecté aux missions précitées, et ce, de manière proportionnelle entre chacune des communes bénéficiaires. Grand Bourg Agglomération sollicitera à ce titre, une subvention auprès de l'ANCT qui couvrira 75% du coût annuel du poste. Le delta des charges nettes de subventions restantes, lié à ce poste, sera répercuté également entre les communes bénéficiaires :

Plan de financement du poste de chef(fe) de projet PVD	Part prise en charge	Temps de Travail / communes
État	75 %	/
Ceyzeriat	6.25 %	25 %
Montrevel-en-Bresse	6.25 %	25 %
Saint-Etienne-du-Bois	6.25 %	25 %
Saint-Trivier de Courtes	6.25 %	25 %

La coordination de ces programmes, et sa gouvernance globale, seront assurées par la constitution d'une instance de pilotage qui rassemblera Grand Bourg Agglomération, les Maires des communes lauréates, la Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01) et un représentant de la Préfecture. Ce comité de pilotage veillera notamment à s'assurer de la compatibilité des démarches et programmes d'actions engagés par les communes, avec le projet de territoire, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan climat air énergie (PCAET) et le contrat de relance transition écologique (CRTE) de l'Agglomération.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif Petites Villes de Demain et d'amorcer les phases de déploiement de ce dispositif.

**CONSIDERANT** que Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates de l'appel à projet Petites Villes de Demain ;

**VU** que l'ensemble des dispositions prévues dans la présente délibération ont été approuvées par les Maires des communes concernées ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que l'ensemble des contrats liés au programme ;

**AUTORISER** le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des contrats ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination des programmes d'actions « Petites Villes de Demain » pour le compte des communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à demander le financement du chef de projet ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques prévus au titre de ce dispositif et sollicitables auprès de l'ANCT et de la banque des territoires ;

**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;

**PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DC 2021-086 en date du 19 juillet 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que l'ensemble des contrats liés au programme ;

**AUTORISE** le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des contrats ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination des programmes d'actions « Petites Villes de Demain » pour le compte des communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à demander le financement du chef de projet ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques prévus au titre de ce dispositif et sollicitables auprès de l'ANCT et de la banque des territoires ;

**AUTORISE** le Président ou à son représentant à procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DC 2021-086 en date du 19 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-114 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### I – **Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / directions services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Commune de MARSONNAS	1	31/35 <sup>ème</sup>	Recrutement	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	Adjoint Technique
Direction Construction patrimoine	1	TC	Recrutement	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	Ingénieur (A)
Autorisations droits des sols	1	TC	Réintégration suite détachement	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	Rédacteur (B)
	1	TC	Recrutement	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Adjoint Administratif (C)
Direction de l'économie	1	TC	Ajustement de situation	Attaché (A)	Attaché principal (A)
Direction des finances	1	TC	Recrutement	Rédacteur (B)	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)
CRD	1	TC	Recrutement	Attaché (A)	Bibliothécaire (A)
Direction des Systèmes d'Informations	1	TC	Recrutement	Ingénieur (A)	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)

#### II – **Créations d'emplois :**

##### **1. Reprise en gestion directe**

Lors de la fusion en 2017, Grand Bourg Agglomération a repris les délégations de service public ou marchés publics en cours pour les crèches de Saint Just et Ceyzériat, les RAM de Ceyzériat et Certines, les Espaces jeunes de Val Revermont, Saint Trivier-de-Courtes et Certines.

Les délégations de service publics (DSP) et les marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et sont gérés par l'association Léo Lagrange, à l'exception de l'Espace jeunes de Certines, géré par la Sauvegarde de l'Enfance (ADSEA) et dont le marché s'est achevé le 31 août 2021.

Les maires concernés réunis le 2 février 2021, puis le bureau communautaire réuni le 8 février 2021, ont donné un avis favorable, à titre expérimental, à la reprise en gestion directe.

Les éléments plaidant pour cette expérimentation sont :

- L'harmonisation de l'offre d'accueil pour le public ;
- La baisse substantielle des coûts de fonctionnement (- 83 000 € représentant 14 %).

27 postes correspondant à 22,46 ETP sont concernés.

L'article L1224-3 du Code du Travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Les clauses substantielles du contrat doivent être intégralement reprises, à savoir la nature et la durée du contrat, les missions des agents, la rémunération, le temps de travail.

**VU** la présentation du choix du mode de gestion de la direction de la Cohésion sociale à la réunion des maires du Sud Revermont du 2 février 2021 et l'avis favorable en découlant ;

**VU** la décision du Bureau 8 février 2021 de mettre en œuvre la reprise des équipements Petite enfance et Jeunesse en gestion directe ;

**VU** l'avis favorable du comité technique du 6 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission solidarité, social, insertion, petite enfance du 20 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique réuni le 23 septembre 2021, sur les conditions de reprise ;

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
		Responsable Multi-accueil	1	Puéricultrice de classe normale à temps complet
		Responsable Multi-accueil	1	Educateur de jeunes enfants à temps complet
		Educateur de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants 1 à temps complet 1 à 17.5/35 <sup>ème</sup>
		Psychomotricien	1	masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps non complet 17.5/35 <sup>ème</sup>

Culture et patrimoine, cohésion sociale et sport	Direction de la cohésion sociale	Auxiliaire de puériculture	7	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe 3 à temps complet 2 à 30/35 <sup>ème</sup> 1 à 24/35 <sup>ème</sup>
		Agent petite enfance	5	Agent social 2 à temps complet 1 à 30/35 <sup>ème</sup> 2 à 28/35 <sup>ème</sup> 1 à 26.25/35 <sup>ème</sup>
		Agent de service	3	Adjoint technique 2 à temps complet 1 à 24/35 <sup>ème</sup>
		Agent d'accueil	1	Adjoint administratif à temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>
		Animatrice RAM	2	1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 17.5/35 <sup>ème</sup> 1 Assistant socio-éducatif à temps non complet à 26.25/35 <sup>ème</sup>
		Responsable espace jeunes	2	Animateur à temps complet
		Animateur espace jeunes	2	Adjoint d'animation 1 à 20.52/35 <sup>ème</sup> 1 à 21.63/35 <sup>ème</sup>

## 2. Autres créations d'emplois

Monsieur le Président propose également les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Proximité relations aux communes	Commune de Montrevel-en-Bresse	Mise en place Maison France Services	1	Contrat de projet 3 ans - Rédacteur (B) à TNC 32/35 <sup>ème</sup>
			1	Contrat de projet 3 ans - Adjoint administratif (C) à TNC 30/35 <sup>ème</sup>
		Réorganisation interne	1	Adjoint administratif (C) à TNC 32,5/35 <sup>ème</sup>

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**PRECISER** que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**PRECISER** que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-115 - Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le code général des impôts, notamment son article 81 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2021 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport individuels durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la transition énergétique et écologique. Il souhaite ainsi promouvoir les modes de déplacement doux et encourager les agents qui font cet effort.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, dans la suite de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 82, permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux.

Par ailleurs, l'article 119 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les engins de déplacement personnels motorisés des particuliers seront inclus dans le «forfait mobilités durables». Il s'agit des trottinettes électriques, gyropodes ou gyroroues.



En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre cycle ou sa trottinette ou son gyropode ou son gyroroue, mécanique ou à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- soit la combinaison de ces modes de déplacements durables.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

L'application du forfait mobilités durables nécessitera de déterminer les critères d'attribution et modalités de mise en œuvre, détaillées dans un règlement intérieur soumis à l'avis du Comité technique.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse utilisant un cycle, une trottinette, un gyropode, un gyroroue, mécanique ou à assistance électrique, ou le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail ;**

**AUTORISER le Président ou le Conseiller délégué ayant reçu délégation à verser aux agents concernés le forfait mobilités durables, dans les conditions précitées et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur approuvé en Comité technique ;**

**INSCRIRE au budget principal et aux budgets annexes les crédits correspondants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**INSTAURE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse utilisant un cycle, une trottinette, un gyropode, un gyroroue, mécanique ou à assistance électrique, ou le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail ;**

**AUTORISE le Président ou le Conseiller délégué ayant reçu délégation à verser aux agents concernés le forfait mobilités durables, dans les conditions précitées et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur approuvé en Comité technique ;**

**DECIDE d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2021-116 - Mise en oeuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

**VU** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 23 septembre 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique prévoit dans son article 80 l'obligation de mettre en place pour les collectivités locales et les EPCI de plus de 20 000 habitants un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan doit comporter au moins les mesures visant à :

- Evaluer, prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité ;
- Favoriser l'articulation entre activités professionnelles et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce mais aussi d'actions volontaristes mises en œuvre par la collectivité, il s'agit aujourd'hui de poursuivre, développer, structurer la dynamique engagée en s'appuyant sur l'existant et sur les actions déjà réalisées et les projets en cours.

Au travers de cette feuille de route sur trois années, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ADOPTER le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, tel qu'il figure en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ADOpte le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, tel qu'il figure en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DC-2021-117 - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN (transmise en Préfecture le 12/10/2021 et affichée le 12/10/2021)**

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B avait approuvé la Convention de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL Cap 3B Aménagement, devenue IN TERRA, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la société publique locale (SPL) IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B – GBA) le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

#### **Présentation du CRAC :**

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

#### ***Acquisitions foncières :***

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuieres, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le remorcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités.

Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC. Ainsi, en 2020, l'EPF a acquis un terrain dans le secteur CADRAN 2 pour **un montant de 320 000 €**.

#### ***Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :***

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 ont été réalisés entre 2016 et 2019, correspondant à 80 % des terrains de la ZAC. Le secteur CADRAN 4 sera aménagé en fonction de la commercialisation des 3 premiers secteurs, avec un démarrage dès début 2022.

Des travaux de voirie sont intervenus en 2020 sur le secteur CADRAN 2 (réaménagement du chemin des Buclanes en vue de l'implantation de la plateforme logistique MABEO) **pour un montant de 99 000 €**.

#### ***Commercialisation des terrains :***

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

A ce jour, la moitié des terrains *viabilisés* est commercialisée (vente effective + promesse signée).

Surface indiquée en hectares (ha)	Viabilisation		Commercialisation				Reste à commercialiser	
	Surface commercialisable	Surface viabilisée	Terrains vendus	Terrains sous option	Total	%	Surfaces restant à commercialiser	% restant
<b>Secteurs du parc d'activités :</b>	<b>35,2</b>	<b>28,2</b>	<b>12,5</b>	<b>1,3</b>	<b>13,8</b>	<b>39%</b>	<b>21,4</b>	<b>61%</b>
CADRAN 1	9,2	9,2	0,0	1,3	1,3	14%	7,9	86%
CADRAN 2	11,5	11,5	10,1	0,0	10,1	88%	1,4	12%
CADRAN 3	7,5	7,5	2,4	0,0	2,4	32%	5,1	68%
<b>Total secteurs viabilisés</b>	<b>28,2</b>	<b>28,2</b>	<b>12,5</b>	<b>1,3</b>	<b>13,8</b>	<b>49%</b>	<b>14,4</b>	<b>51%</b>
CADRAN 4	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%	7,0	100%

Un terrain a été vendu en 2020 sur le secteur CADRAN 2 dans le but d'accueillir une plateforme logistique, le parc d'activités répondant ainsi au besoin que les entreprises ont identifié. La signature avec MABEO a été effective le 31 juillet 2020 et les travaux d'édification de la plateforme ont débuté fin 2020.

INT'AIR MEDICAL a signé une promesse de vente pour un tènement de 13 850 m<sup>2</sup> en décembre 2019, la réitération de l'acte est intervenue en 2021.

#### **Dépenses et recettes en 2020 :**

Les dépenses totales ont représenté **564 157 €** H.T. constituées de trois postes principaux, : l'acquisition d'un terrain par l'EPF de l'Ain (**320 000 €**), les travaux de voirie sur CADRAN 2 (**99 000 €**) et la rémunération versée à l'aménageur (**60 800 €**).

Les recettes perçues en 2020 s'élèvent à **3 094 384 €** dont l'essentiel est constitué de la vente du terrain à MABEO pour un montant de **2 494 384 €**.

#### **Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité :**

Le montant global du bilan de la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN se trouve actualisé en dépenses et en recettes à un montant de 18 922 454 € HT (soit 21 649 413 € TTC), quasiment stable (-17 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé en 2020).

Compte-tenu de ces éléments, la participation de la collectivité reste inchangée au regard du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de 2019, à hauteur de 4 516 919 €.

L'échéancier de versement de la participation adopté en 2020 est confirmé, il prévoit un versement de 300 000 € en 2021. Le reste de la participation à verser (530 000 €) est échelonné de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont désormais les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3B				378 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	185 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	3 206 234 €
Cc de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €					108 766 €
BBA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €												43 417 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €												40 057 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 919 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>790 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 516 919 €</b>

## **Financement de l'opération :**

### Premier emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

Cap 3B Aménagement a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt est complété d'une autorisation de découvert à hauteur de 2,5 M€ à échéance au 31 octobre 2020, le temps de concrétiser en particulier la vente effective d'un terrain de 7,2 ha.

### Emprunt contracté en 2020 :

Un nouvel emprunt a été contracté auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en novembre 2020 pour venir en substitution du prêt précédent à hauteur du capital restant dû (CRD) actuel, soit à hauteur du capital restant dû du premier emprunt (2 500 000 €). Ce nouvel emprunt est remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restant dus annuellement. La communauté d'agglomération a garanti cet emprunt à 80% par délibération du 21 septembre 2020. Les conditions de refinancement se sont négociées sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 1,80% et un amortissement *in fine*.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

**VU** la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession ;

**VU** la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession ;

**VU** la délibération du 21 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession ;

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

**Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] ;**

**APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 454 € HT (21 649 413 € TTC) ;**

**APPROUVER** la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2021 de cette participation pour 2020 à hauteur de 300 000 € (dont 283 862 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et 16 138 € pour la Communauté de Communes de la Veyle) ;

**CHARGER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] ;

**APPROUVE** le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 454 € HT (21 649 413 € TTC) ;

**APPROUVE** la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2021 de cette participation pour 2020 à hauteur de 300 000 € (dont 283 862 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et 16 138 € pour la Communauté de Communes de la Veyle) ;

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-118 - Projet alimentaire Territorial : Demande d'une subvention par l'association Tremplin pour le projet « Transformation alimentaire et solidaire »**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte depuis fin 2019 un projet alimentaire territorial (PAT) dans le cadre du schéma agriculture-alimentation du projet de territoire.

Lors de son élaboration, le besoin en outils de transformation notamment légumiers est ressorti comme prégnant.

De son côté, l'association Tremplin assure depuis de nombreuses années plusieurs activités sociales et d'accompagnement vers l'emploi. A son échelle, l'association contribue au développement d'une société solidaire et équitable en développant différentes activités : jardins solidaires, restaurant social, ressourcerie, collecte et recyclage de textile, ...

Par la mise en place **d'un projet de transformation alimentaire**, sous forme d'atelier chantier d'insertion, Tremplin souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement sur les aspects alimentaires.

En effet, l'association met en place une cuisine centrale lui permettant la poursuite de son activité de restauration solidaire auprès des publics précaires ou isolés du territoire en l'enrichissant de nouveaux outils de transformation.

Ce projet vise à prolonger la durée de vie des aliments recueillis par la Banque Alimentaire ou détruits (date limite de consommation, surplus de fruits et légumes ou denrées abimées plus difficiles à commercialiser).

Pour cela, l'association a réinvesti des locaux agroalimentaires situés à Bourg-en-Bresse pour créer un atelier de transformation comprenant entre autres :

- une légumerie pour trier, laver, découper les légumes frais et les conditionner en barquettes ou en sachets ;
- une cuisine pour la transformation des denrées ;
- une conserverie afin de réaliser des bocaux.

Dans le cadre du dispositif « Alimentation 2020 », le projet alimentaire territorial permet le soutien des projets alimentaires des structures locales à hauteur de 40 % pour les dépenses d'investissement et de 50% pour les dépenses de fonctionnement. A ce titre, 6 projets ont déjà pu être soutenus depuis 2020.

Le projet de l'association s'inscrit parfaitement dans ce dispositif car il répond aux orientations du volet PAT du schéma Agriculture-Alimentation :

- permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité ;
- soutenir la structuration de filières locales comme maillon entre production et consommation ;
- améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective et commerciale et assurer une alimentation de qualité et durable pour tous, en milieu rural, urbain ou péri-urbain.

#### Dépenses prévisionnelles globales du projet

Nature des dépenses	Coût prévisionnel (€ TTC)	Dont dépenses éligibles (€ TTC)
Investissement matériel	139 093 €	125 242 €
Investissement immatériel	5 905 €	
Dépenses de rémunération	279 428 €	
Autres frais internes	192 482 €	
<b>Total</b>	<b>616 908 €</b>	<b>125 242 €</b>

Au titre du PAT, un accompagnement à l'investissement matériel en lien avec l'alimentation porté par les structures partenaires peut être mis en place à hauteur de 40% selon la convention de partenariat annexée au présent rapport.

Au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 125 242 €, le montant maximal de la subvention attribuée à l'association est de 50 096 €.

#### Plan de financement global

Financeurs		Montant d'aide en €
Financeurs publics	DRAAF - Plan de relance mesure 13 volet B – Axe 2.1	22 000 €
	CA3B – soutien investissement PAT	50 096 €
<b>Total financeurs publics</b>		<b>72 096 €</b>
<b>Financeurs privés</b>		<b>35 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>509 812 €</b>
<b>Total général</b>		<b>616 908 €</b>

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité »

**CONSIDERANT** les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Tremplin annexée à cette délibération ;

**Il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du

**Bassin de Bourg en Bresse et l'association TREMPIN telle qu'elle figure en annexe ;**

**ATTRIBUER une subvention de 50 096 € à l'association TREMPIN dans le cadre de son projet de transformation alimentaire et solidaire au titre du Projet Alimentaire Territorial ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'association TREMPIN telle qu'elle figure en annexe ;**

**ATTRIBUE une subvention de 50 096 € à l'association TREMPIN dans le cadre de son projet de transformation alimentaire et solidaire au titre du Projet Alimentaire Territorial ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-119 - Création d'un fonds de concours : Maintien du "dernier commerce" : aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux, d'initiative communale**

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a défini ses champs d'intervention dans le cadre de la compétence politique locale du commerce sur la base du diagnostic partagé élaboré en 2018 avec le concours des 74 communes.

Pour permettre le maintien ou le développement d'une offre de proximité pour la population et accompagner la création d'activités commerciales et de services, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse propose de soutenir les investissements portés par les communes pour la redynamisation commerciale locale.

Cette aide à l'investissement allouée aux communes qui interviennent également au titre de cette compétence politique locale du commerce partagée prend la forme d'un fonds de concours Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ». Le caractère de « dernier commerce » sera apprécié au cas par cas selon le contexte de proximité.

Sont concernées l'acquisition et la rénovation de murs commerciaux en cœur de village portées par une maîtrise d'ouvrage communale et qui visent le maintien ou la re-création d'une offre commerciale de proximité proposant des services particuliers de première nécessité aux habitants.

Opérationnellement, ce dispositif prend la forme d'une participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au plan de financement du projet d'investissement communal. Cette participation est conditionnée au respect de trois conditions :

- La réalisation d'une étude de faisabilité sur la viabilité économique du projet, prise en charge par la Communauté d'Agglomération. Elle sera menée en relation avec les partenaires économiques locaux (chambres consulaires, agence départementale d'ingénierie, Centre Ain Initiative, organismes bancaires,...),
- La confirmation de la viabilité économique avérée du projet,
- L'engagement de la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et la gestion commerciale.

La participation de la Communauté d'Agglomération est plafonnée à 100 000€ par projet et représentera au maximum 30% du coût du projet.

**CONSIDERANT** que la compétence de la politique locale du commerce est partagée entre les communes et l'intercommunalité ;



**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut soutenir les opérations de redynamisation commerciales de proximité portées par les communes ;

**CONSIDERANT** que le maintien ou le développement d'une activité commerciale de proximité nécessite dans certains cas de carence d'initiative privée, d'agir sur l'immobilier en permettant l'achat, la réhabilitation ou le changement de destination de locaux commerciaux existants en vue d'accueillir un commerce ou un service de proximité ;

**CONSIDERANT** l'orientation n°2 « Accompagner les entreprises dans leurs projets de commerces et services » du volet politique locale du commerce du projet de territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de se doter d'un outil d'intervention financière au service des dynamiques commerciales de proximité au titre du maintien du « dernier commerce » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2019.008 du 11 février 2019 « mise en œuvre de la Politique Locale du Commerce » mettant en place le système d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA et le lancement de l'appel à projet dynamiques commerciales collectives innovantes ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2019.036 du 1er juillet 2019 définissant les orientations du projet de territoire ;

**VU** le projet de règlement d'intervention annexé précisant les modalités d'intervention du fonds de concours Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours de type Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » à destination des communes maîtres d'ouvrage ;

**APPROUVER** une participation plafonnée à 100 000€ par projet et ne dépassant pas 30% du coût total du projet ;

**APPROUVER** le règlement d'intervention relatif à ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

**APPROUVER** le modèle de convention à intervenir entre les communes et l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

**DONNER** délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des fonds de concours aux communes conformément aux dispositions ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à assurer la mise en œuvre de ce fonds de concours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'un fonds de concours de type Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » à destination des communes maîtres d'ouvrage ;

**APPROUVE** une participation plafonnée à 100 000€ par projet et ne dépassant pas 30% du coût total du projet ;

**APPROUVE** le règlement d'intervention relatif à ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

**APPROUVE** le modèle de convention à intervenir entre les communes et l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

**DONNE délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des fonds de concours aux communes conformément aux dispositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à assurer la mise en œuvre de ce fonds de concours.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-120 - Politique locale du commerce : versement d'un fonds de concours à la Commune de Journans**

La loi NOTRe a défini une nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définit que sont d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- observation des évolutions de l'offre commerciale ;
- élaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT) ;
- coordination de la dynamique commerciale ;
- soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes) ;
- aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire ;
- immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité).

Dans le cas d'un enjeu de maintien d'un premier niveau d'offre commerciale et de services aux particuliers en proximité, la Communauté d'Agglomération peut, au regard de cette compétence, accompagner les Communes dans leurs actions de redynamisation du commerce local.

La Commune de Journans a constaté au printemps 2020 la fermeture définitive du restaurant « Le Petit Campagnard », dernier commerce du village. Le propriétaire du fonds et des murs a mis en vente les murs.

La Commune a, dans l'urgence, mandaté en juillet 2020 l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour se porter acquéreur des murs dans une logique de maintien de cet outil de travail professionnel.

L'objectif de la Commune est de réhabiliter et mettre aux normes le restaurant et de le proposer à la location à un nouveau professionnel.

Un nouvel exploitant a déjà été sélectionné suite à un appel à candidatures établi par la commune avec le soutien de la Communauté d'Agglomération ; une promesse de bail a déjà été signée.

Afin qu'elle puisse solliciter des aides publiques de l'état, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département notamment, la Commune doit être propriétaire des murs ; aussi va-t-elle se porter acquéreur du bâtiment auprès de l'EPF à l'automne 2021.

La Commune de Journans sollicite un soutien financier complémentaire de la Communauté d'Agglomération pour finaliser le plan de financement de l'opération dans les meilleurs délais, au titre du fonds de concours « Maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ».

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses d'investissement	€ HT	Recettes d'investissement	€ HT	
Acquisition site (rachat EPF)	170 000 €	Conseil Régional (aide dernier commerce)	50 000 €	13%
Travaux réhabilitation	182 357 €	Conseil départemental 01 (aide Immo)	45 538 €	12%
études	20 033 €	Etat - DETR	50 000 €	13%
		Autofinancement Commune	126 852 €	34%
		fonds concours Grand Bourg Agglomération	100 000 €	27%
<b>TOTAL :</b>	<b>372 390 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>372 390 €</b>	

**CONSIDERANT** que cette acquisition et ce projet de réhabilitation du restaurant par la Commune de Journans rentrent dans la cadre du fonds de concours « maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que pour cette opération la commune sollicite le soutien complémentaire de l'Etat, de la Région et du Département ;

**CONSIDERANT** que par la délibération en date du 2 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Journans, pour compléter son plan de financement, sollicite la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 euros concernant l'acquisition et la réhabilitation d'un local à usage de bar-restaurant, sis au 11 rue de l'Eglise 01250 Journans, suite à la cessation de l'activité en 2020 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention à conclure entre la Commune bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération, précisant la nature de l'opération, son coût, les modalités de versement du fonds de concours ainsi que les engagements réciproques des parties et les modalités de résiliation ;

**VU** l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours « maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » de 100 000 € à la Commune de Journans pour la réalisation de cette opération ;

**APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours à conclure entre la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre par le versement du fonds de concours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi d'un fonds de concours « maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » de 100 000 € à la commune de Journans pour la réalisation de cette opération ;

**APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours à conclure entre la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre par le versement du fond de concours.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2021-121 - Refonte du Plan Département des Itinéraires de Promenades et Randonnées : inscription des itinéraires d'intérêts communautaires**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son **Projet de territoire - Volet tourisme** l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- identifier les itinéraires d'intérêt communautaire ;
- garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une feuille de route, précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale, favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des Communes précédemment) ;
- de garantir la pérennité de la pratique ;
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), missionné par le Département, a audité en 2019 les 1 300 km linéaires de boucles recensées sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A partir de la grille de critères préalablement définis, 40 itinéraires sont retenus, soit environ 400 km linéaires.

Un nouveau scénario est travaillé par la direction du Tourisme en 2020 intégrant en complément des critères propres à la Communauté d'Agglomération :

- un équilibre territorial entre Bresse, Revermont et zone urbaine ;
- un équilibre de pratique : sportive, découverte et familiale ;
- la mise en avant de l'intérêt patrimonial : équipement structurant, paysage, architecture, espace naturel remarquable....

En plus des 40 itinéraires sélectionnés par le CDRP, 40 nouveaux itinéraires sont identifiés soit environ 800 km linéaires au total.

Entre février et avril 2021, l'ensemble des Communes et des clubs de randonnée ont été concertés afin d'affiner le futur réseau d'itinéraires de randonnée à inscrire au titre du PDIPR pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Plus de 110 personnes ont été rencontrées lors de cette phase de concertation.

Les résultats feront l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire le 19 juillet 2021 puis auprès des différents groupes de travail des conférences territoriales en septembre 2020. Cette proposition met en avant une offre de randonnée importante qui s'explique par l'attractivité du relief, la diversité des paysages, un patrimoine diffus et une bonne répartition des sentiers à l'échelle du territoire présentant des boucles diversifiées, complémentaires, de différents niveaux adaptés pour des familles, des touristes ou encore des sportifs adeptes de la randonnée en plaine bressane et en petite montagne revermontoise.

Conformément à la carte et au tableau annexés, la liste des itinéraires de randonnée pédestre à inscrire au PDIPR pour la Communauté d'Agglomération se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR) ;
- 15 allers-retours (PR) ;
- Le GR de Pays Tour du Revermont ;
- La portion CA3B du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz » ;

correspondant environ à 850 km linéaires.

**CONSIDERANT** la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

**CONSIDERANT** l'adoption du Projet de territoire de Grand Bourg Agglomération – Schéma Tourisme au 1<sup>e</sup> juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture et enseignement supérieur réunie le 28 septembre 2021 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**D'APPROUVER** le réseau d'intérêt départemental proposé en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Département de l'Ain en tant que réseau d'intérêt communautaire, soit 93 boucles, 15 allers-retours et 2 grands itinéraires représentant environ 850 km de sentiers linéaires (sans doublons) conformément à la carte et au tableau ci-annexés ;

**DEMANDER** l'inscription officielle de ce réseau au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du Département de l'Ain ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passage avec les propriétaires privés et autres conventions de partenariat avec le CDRP et les associations ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le réseau d'intérêt départemental proposé en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Département de l'Ain en tant que réseau d'intérêt communautaire, soit 93 boucles, 15 allers-retours et 2 grands itinéraires représentant environ 850 km de sentiers linéaires (sans doublons) conformément à la carte et au tableau ci-annexés ;

**DEMANDE** l'inscription officielle de ce réseau au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du Département de l'Ain ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passage avec les propriétaires privés et autres conventions de partenariat avec le CDRP et les associations ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

ANNEXE : LISTE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
INSCRIPTION AU PDIPIR



Secteur	Commune Départ 1	Commune Départ 2	Nom de l'itinéraire	Km	Type
Bresse Reyssouze	Attignat		Attignat - Confluence Reyssouze-Jugnon	11,4	Boucle
Bresse Reyssouze	Beaupont		Beaupont - Etang La Baisse	17,2	Boucle
Bresse Reyssouze	Beaupont	Domsure	Forêt de Fougemagne - Vallées Solnan-Sevron	14,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Bény	Marboz	Vallée du Sevron, entre Bény et Marboz	15	Boucle
Bresse Reyssouze	Bresse Vallon	Malafretaz	Bocage d'Étrez	14,1	Boucle
Bresse Reyssouze	Bresse Vallon	Foissiat	Arboretum d'Étrez - Source de Bourbouillon	4,9	Boucle
Bresse Reyssouze	Bresse Vallon	Bizadan	Cras - Etang de Bizadan	11,8	Boucle
Bresse Reyssouze	Bresse Vallon	St Etienne du Bois	Etangs Bizadan et But	14,2	Boucle
Bresse Reyssouze	Coligny		Coligny - Etang Fougemagne	11,8	Boucle
Bresse Reyssouze	Cormoz	Beaupont	Cormoz - Etang La Baisse	10	Boucle
Bresse Reyssouze	Cormoz	St Nizier le Bouchoux	Bocage de Cormoz - Etang de Mépillat	14,3	Boucle
Bresse Reyssouze	Domsure		Poype du Miroton - Chemin de Messe	12,3	Boucle
Bresse Reyssouze	Foissiat	Jayat	Chartreuse de Montmerle - Moulin Bruno	15,8	Boucle
Bresse Reyssouze	Foissiat	Bresse Vallon	Source Bourbouillon - Arboretum d'Étrez (AR Foissiat)	4,4	Aller-retour
Bresse Reyssouze	Jayat	Foissiat	Les prairies de Jayat	10,2	Boucle
Bresse Reyssouze	Lescheroux		Lescheroux - Etang de Pontremble	13,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Marboz		Marboz et la prairie de Grosbost	9,1	Boucle
Bresse Reyssouze	Marsonnas		Marsonnas - Bois de la Déserte	9,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Montrevel en B		Domaine de la Charme - Sanctuaire de Cuet	8,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Pirajoux		Balade autour de Pirajoux	13,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Malafretaz		Plaine Tonique - Lac de Corcelle (AR Petit tour des lacs)	2	Aller-retour
Bresse Reyssouze	Malafretaz		Grand Tour des lacs - Plaine Tonique	7,5	Boucle
Bresse Reyssouze	St Didier d'Aussiat		Sur les chemins de St Didier d'Aussiat	20	Boucle
Bresse Reyssouze	St Etienne du Bois	Val Revermont	St Etienne du Bois Grange du Pin (AR)	7,5	Aller-retour
Bresse Reyssouze	St Julien sur Reyssouze	Jayat	Porte de la Chartreuse de Montmerle	5,2	Boucle
Bresse Reyssouze	St Nizier le Bouchoux	Lescheroux	Etangs de Mépillat et de Pontremble	13,5	Boucle
Bresse Reyssouze	St Sulpice		Autour des Poypes de St Sulpice	7,1	Boucle
Bresse Reyssouze	St Trivier de C		St Trivier de Courtes et les cheminées sarrasines	12,6	Boucle
Bresse Reyssouze	Vescours		Etang et moulin Morel	13,8	Boucle
Bresse Reyssouze	Villemotier		Poype de la Griffonnière	8,3	Boucle
Bresse Reyssouze	Viriat		Plan d'eau de Champataule	10,5	Boucle
Bresse Reyssouze	Viriat		Champataule - Bois de But	14	Boucle

Revermont	Hautecourt-R		Signal de Hautecourt	16,5	Boucle
Revermont	Bohas-Meyriat-Rignat	Hautecourt-R	Donjon de Buenc	6,5	Boucle
Revermont	Bohas-Meyriat-Rignat		Bohas - Vallée du Suran	15,8	Boucle
Revermont	Ceyzeriat		Vallon de Faulx - Pont des Vendangeurs	6,6	Boucle
Revermont	Coligny		Plateau de Vergongeat	6,5	Boucle
Revermont	Coligny	Salavre	Tour de St Rémy du Mont	9,9	Boucle
Revermont	Corveissiat		Eglise de St Maurice d'Echazeaux - Ruines de Mt-Didier	11	Boucle
Revermont	Corveissiat		Sur les pas des Chartreux de Sélignac	19,2	Boucle
Revermont	Corveissiat		Reculée et grotte de Corveissiat	2,6	Boucle
Revermont	Corveissiat		Belvédères de Chatillon	5,5	Boucle
Revermont	Corveissiat	Cize	Maquis du Revermont - Camp de Cize	15,5	Boucle
Revermont	Corveissiat	Germagnat	Plateau d'Arnans - Ruines de Toulangeon	19,1	Boucle
Revermont	Courmangoux	Coligny	Frontière Revermontoise	20	Boucle
Revermont	Courmangoux	Val Revermont	Refuge du Mont Myon	6,9	Boucle
Revermont	Courmangoux		Chevignat - Mt Myon (AR)	1	Aller-retour
Revermont	Courmangoux		Tour du Mont Chevallet - site du Grand Brûle	7,7	Boucle
Revermont	Courmangoux		Belvédère de la carrière de Roissiat	7	Boucle
Revermont	Courmangoux		Tour du Sentier Mémoire de Pierre	2,6	Boucle
Revermont	Drom	Ramasse	Vallée sèche du Revermont	10,7	Boucle
Revermont	Grand Corent	Simandre/S	Mont du Couloir - Grand Corent	13,1	Boucle
Revermont	Hautecourt-R	Cize	Tour de la Vallée de Buenc	21,2	Boucle
Revermont	Hautecourt-R		Réserve Naturelle - Rocher Jarbonnet (AR)	1,7	Aller-retour
Revermont	Hautecourt-R		Réserve Naturelle Nationale de Hautecourt	5,4	Boucle

Revermont	Hautecourt-R		<b>Piste des Dinosaures et balade géologique</b>	6	Boucle
Revermont	Hautecourt-R	Cize	<b>Belvédères du Jarbonnet - Rivière d'Ain</b>	12	Boucle
Revermont	Jasseron		<b>Tour des Combes</b>	8,8	Boucle
Revermont	Jasseron		<b>Les Maisons rouges - Source du Jugnon</b>	3,3	Boucle
Revermont	Journans	Bohas-Meyriat-Rignat	<b>Mont Rignat</b>	6,4	Boucle
Revermont	Journans		<b>Entre Journans et Sénissiat</b>	6,6	Boucle
Revermont	Journans	Tossiat	<b>Lavoir de la Chanaz (AR)</b>	1,7	Aller-retour
Revermont	Journans	Bohas-Meyriat-Rignat	<b>Vignoble du Revermont</b>	14	Boucle
Revermont	Meillonas	Val Revermont	<b>Mont Grillerin - Col de France</b>	15,6	Boucle
Revermont	Meillonas	Drom	<b>Mont Charvet - Col de la Rousse</b>	10,3	Boucle
Revermont	Meillonas		<b>Col de France - Plateau des Conches</b>	7,7	Boucle
Revermont	Meillonas		<b>Crête de Plantaglay - Grotte des fées</b>	6,5	Boucle
Revermont	Nivigne Suran		<b>Crête de Lomont - Mt Nivigne</b>	17,5	Boucle
Revermont	Nivigne Suran		<b>Col en Giriat (AR col-Montfort)</b>	0,6	Aller-retour
Revermont	Nivigne Suran		<b>Montée du facteur (AR Chavannes Arnans)</b>	1,4	Aller-retour
Revermont	Ramasse		<b>Roches de Cuiron - Chapelle des Conches</b>	7,4	Boucle
Revermont	Ramasse		<b>Les Conches - Sous les roches de Cuiron</b>	7,3	Boucle
Revermont	Revonnas		<b>Revonnas - En Brame Chèvre</b>	11	Boucle
Revermont	Bohas-Meyriat-Rignat		<b>Forêt de Bohas</b>	8	Boucle
Revermont	Salavre		<b>Sentier des chapelles de Salavre</b>	6,4	Boucle
Revermont	Simandre/S		<b>Col de la Rousse (AR Foret Rousse-col)</b>	0,7	Aller-retour
Revermont	Simandre/S		<b>Forêt de la Rousse</b>	17,7	Boucle
Revermont	Simandre/S		<b>Menhir de Pierre Fiche - Gués du Suran</b>	5	Boucle
Revermont	St Martin du Mont	Druillat	<b>Mont de Turgon - Gorges du Suran</b>	12,7	Boucle
Revermont	St Martin du Mont		<b>Belvédère de la Croix de la Dent</b>	18,2	Boucle
Revermont	Val Revermont	Courmangoux	<b>Tour des 3 monts</b>	12,3	Boucle
Revermont	Val Revermont		<b>Terre de la Grange (AR Cuisiat Grange du Pin)</b>	5	Aller-retour
Revermont	Val Revermont		<b>Forêt de la Motte (AR Pressiat Grange du Pin)</b>	3,8	Aller-retour
Revermont	Val Revermont		<b>Crêtes de Treffort</b>	16,8	Boucle
Revermont	Val Revermont		<b>Crête de la Cabatane</b>	8,5	Boucle
Revermont	Val Revermont		<b>Tour de Montcel</b>	6,6	Boucle
Revermont	Val Revermont		<b>Château et chapelle de Montfort</b>	5,2	Boucle
Revermont	Val Revermont	Nivigne et Suran	<b>Mont Nivigne et Grotte à l'ours</b>	19,8	Boucle
Revermont	Val Revermont		<b>Tour du plan d'eau de la Grange du Pin</b>	1,5	Boucle
Revermont	Verjon	Salavre	<b>Source du Solnan, de Verjon à Salavre</b>	7,5	Boucle
Revermont	Verjon	Salavre	<b>Tour du Mont Verjon</b>	12	Boucle

Veyle-Seillon	Bourg en Bresse		<b>Forêt domaniale de Seillon</b>	7	Boucle
Veyle-Seillon	Bourg en Bresse		<b>Bouvent Seillon (AR)</b>	1,6	Aller-retour
Veyle-Seillon	Buellas		<b>Buellas - Gravière de Viocet</b>	7,4	Boucle
Veyle-Seillon	Certines	Bourg en Bresse	<b>Certines - Château Genoud</b>	13,2	Boucle
Veyle-Seillon	Dompierre sur Veyle		<b>Dompierre sur Veyle - Château Montchamp</b>	12,7	Boucle
Veyle-Seillon	Lent		<b>Etang Pommier (AR)</b>	6	Aller-retour
Veyle-Seillon	Lent		<b>Forêt de la Rena</b>	7,3	Boucle
Veyle-Seillon	Lent		<b>Lent, entre Veyle &amp; Etangs</b>	10	Boucle
Veyle-Seillon	Vandéins	Montcet	<b>Vallée de L'Irance, entre Montcet et Vandéins</b>	11	Boucle
Veyle-Seillon	Montcet	Polliat	<b>Entre Veyle et Irance</b>	11	Boucle
Veyle-Seillon	Péronnas		<b>Le gros chêne</b>	5,7	Boucle
Veyle-Seillon	Péronnas		<b>Seillon La Rena (AR)</b>	2,7	Aller-retour
Veyle-Seillon	Péronnas		<b>Maisons forestières (AR massifs Seillon)</b>	0,6	Aller-retour
Veyle-Seillon	Polliat		<b>Moulins de Polliat</b>	10,8	Boucle
Veyle-Seillon	Polliat	Buellas	<b>Marais de Molière et de Vial</b>	11	Boucle
Veyle-Seillon	Servas	St Paul de V	<b>Servas - Etangs de la Carronnière</b>	11,7	Boucle
Veyle-Seillon	St André sur VJ		<b>Domaine de Cuiset - Le Vieux Jonc</b>	9,5	Boucle
Veyle-Seillon	St Denis les Bourg	Buellas	<b>Etang Barvay</b>	11,3	Boucle

Revermont			<b>GR Pays Tour du Revermont</b>	130	Itinérance
Revermont			<b>GR 59 (portion)</b>	50	Itinérance

\*\*\*\*\*

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

### **Délibération DC-2021-122 - Modifications des statuts du Syndicat mixte ORGANOM**

Le Syndicat mixte ORGANOM poursuit, depuis décembre 2017, une démarche pour l'étude et l'élaboration d'un projet de valorisation énergétique complémentaire à la valorisation organique sur le site de La Tienne. Il s'agit d'installer une chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) ; ces CSR étant constitués des refus de l'usine OVADE.

Afin de pouvoir poursuivre ses réflexions et à terme potentiellement construire cette chaufferie, ORGANOM doit modifier l'article 2 de ses statuts afin d'intégrer la possibilité de valoriser énergétiquement ce type de déchets.

Le Comité syndical d'ORGANOM, réuni le 1<sup>er</sup> Juin 2021, a ainsi délibéré les modifications suivantes à l'article 2 - Compétences, la mention suivante ayant été ajoutée :

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le syndicat pourra :

*« Assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son objet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents et des non-adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. »*

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des structures membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit 2/3 au moins des assemblées délibérantes représentant les 2/3 de la population) ; que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM comme susmentionné ;**

**PRECISER que les statuts du Syndicat Mixte ORGANOM figurent en annexe à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM comme susmentionné ;**

**PRECISE que les statuts du Syndicat Mixte ORGANOM figurent en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

### **Délibération DC-2021-123 - Convention avec le GRET pour un projet de coopération décentralisée à Boromo**

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget d'eau et d'assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

En 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse a initié un partenariat avec la Commune de Boromo, au Burkina Faso, autour d'un projet de renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce partenariat a donné lieu à une convention associant Bourg-en-Bresse, Boromo et l'opérateur initialement identifié, l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Eau Vive, ainsi que l'Agence de l'eau au travers d'une convention spécifique d'aide financière. Toutefois, une restructuration intervenue au niveau de l'opérateur n'a pas permis le démarrage du projet.

Depuis lors, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté



d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Communauté d'Agglomération se substitue par conséquent à la Ville pour la mise en œuvre de la convention. En outre, un nouvel opérateur, l'ONG GRET, déjà implanté à Boromo, a été identifié pour reprendre les opérations en lieu et place de l'opérateur initial.

Une nouvelle convention, objet de la présente délibération, reprend ainsi le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la Commune de Boromo, autour des nouveaux acteurs identifiés.

Le projet vise à renforcer le service communal d'eau et d'assainissement de Boromo, via :

- l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement : réalisation/réhabilitation d'infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- l'appui à la bonne gestion des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- l'appui à la gouvernance du secteur, par le renforcement du service communal.

Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 282 707 € (y compris la valorisation des apports en nature). Les contributions sont réparties de la façon suivante : Agence de l'eau, 180 234 € ; Communauté d'Agglomération, 73 066 € (dont 40 333 € de contribution financière, le reste en valorisation de temps passé et charges d'accompagnement) ; Agence Française de Développement (via le GRET), 6 325 € ; bénéficiaires (commune de Boromo et population cible), 23 082 €. L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération mobilise le budget annexe du service de l'eau potable.

La convention, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, est jointe à la présente délibération. Les opérations sont prévues entre l'automne 2021 et fin 2023.

Un groupe de travail « coopération décentralisée » interne à la Communauté d'Agglomération aura la charge de l'évaluation des effets de la convention.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le GRET et la commune de Boromo pour un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe de l'eau.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 93 voix POUR, 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-124 - Coopération décentralisée : renouvellement de la convention avec l'association Coopération et Solidarités Internationales**

Depuis 1990, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) a confié à l'Association « Coopération et Solidarité Internationales » - CSI, la mise en œuvre de sa politique de coopération décentralisée.

Afin de pérenniser l'action de l'Association, la Communauté de Communes s'était engagée à soutenir financièrement cette dernière de manière pluriannuelle, dans le cadre fixé par une convention d'objectifs 2016-2020 signée le 9 mai 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a fusionné avec six autres intercommunalités dont la CCMB pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et a repris l'ensemble des contrats en vigueur.

La convention signée en 2016 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de formaliser les relations entre la Communauté d'Agglomération et l'Association.

Il est proposé que la convention soit renouvelée pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, et qu'il soit alloué à l'Association, une dotation annuelle de 49 468 euros.

Un groupe de travail aura la charge de l'évaluation des effets de la convention.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 93 voix POUR, 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente convention ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.**

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DC-2021-125 - Conventions d'utilisation du stade Verchère Saison 2021-2022 (transmise en Préfecture le 19/10/2021 et affichée le 19/10/2021)**

Le stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives des clubs professionnels de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Union Sportive Bressane Pays de l'Ain (USBPA) et de la Société à Actions Simplifiées Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (FBBP01). Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation doivent être établies pour la saison sportive 2021-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chaque club utilisateur.

**CONSIDERANT** que ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du stade Verchère, il est proposé que ces nouvelles conventions reprennent les éléments des précédentes conventions approuvées lors des saisons sportives précédentes, et intègrent l'exploitation des nouveaux espaces de la tribune Senetaire et du mur de soutien de l'USBPA. Chaque convention précisera les espaces mis à disposition dans l'enceinte sportive des clubs à l'occasion des rencontres sportives, (surfaces de jeu, tribunes, vestiaires, espace réceptif, etc...), et en dehors de ces rencontres programmées (espace Bodega, espace réceptif, salon Millet...). Chacune devra permettre d'organiser la mutualisation des espaces entre les deux clubs.

**CONSIDERANT** que l'installation du mur de soutien de l'USBPA incombe à l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain, le club s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'apposition de cette structure soit réalisée dans des conditions techniques permettant de garantir la sécurité du site et des personnes, et tenant compte de l'état actuel du mur intérieur. L'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain assumera ainsi l'entière responsabilité des dommages causés par lui-même ou par son prestataire, du fait de l'apposition de la structure métallique, et fera son affaire du respect de la législation applicable à la réalisation de cette action.

**CONSIDERANT** que ce mur sera positionné dans la zone mutualisée pour les rencontres sportives, l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain s'assurera que ce mur de soutien ne sera pas visible lors des rencontres sportives du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01. Le club s'engage ainsi à faire l'acquisition d'une bâche promotionnelle aux couleurs de la collectivité pour le masquer. Le club s'engage à installer cette bâche à l'occasion de chaque rencontre sportive du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 et pour toute autre utilisation par un autre tiers ;

**CONSIDERANT** que chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération assurera l'entretien et la maintenance des locaux, des espaces extérieurs et des pelouses du stade, la Communauté d'Agglomération

prendra également à sa charge les contrats de maintenance des astreintes nécessaires au fonctionnement des enceintes sportives pour les rencontres sportives des équipes professionnelles (pelouse, électricité, etc...). Les clubs assureront la gestion du nettoyage des installations après chaque rencontre sportive.

**CONSIDERANT** que les conventions disposent d'un volet sécurité lié à l'organisation des rencontres sportives, un cahier des charges de sécurité a été édité pour chaque configuration de manifestation (rugby et football), approuvé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur. Concernant les espaces publicitaires du stade Verchère, chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération mettra à disposition des clubs professionnels pour les rencontres sportives des panneaux LED autour du terrain (100m linéaires), ainsi que 2 écrans géants de 30m<sup>2</sup> chacun. La prise en charge de la Communauté d'Agglomération concerne l'installation, l'alimentation électrique et la maintenance. La gestion de ce matériel les jours de rencontres sportives est à la charge des clubs. Egalement, la Communauté d'Agglomération autorise les clubs utilisateurs à installer des bandeaux leds supplémentaires mis à disposition par les ligues professionnelles.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite inciter les clubs utilisateurs à être plus vertueux sur la gestion des déchets, l'USBPA et au FBBP01 devront avoir obligatoirement recours à des gobelets lavables, réutilisables et recyclables. La location ou l'achat de ces gobelets ainsi que leur lavage seront à la charge des clubs.

**CONSIDERANT** que les tribunes, les locaux intérieurs et les espaces de réception sont déclarés comme espaces non-fumeur au sein du stade Marcel Verchère, les clubs utilisateurs s'engagent à faire respecter cette interdiction ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la réglementation, chaque convention prévoit les modalités de location liées à l'utilisation du stade Marcel Verchère, les sociétés sportives doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'une enceinte sportive qui leur permet de générer des recettes d'exploitation. Cette redevance est généralement convenue à partir d'une part fixe, couvrant la valeur locative du stade, les frais liés à la gestion et à la maintenance du stade dans le cadre des rencontres sportives ; et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le stade.

**CONSIDERANT** que, pour la saison 2021-2022, le club évoluant au niveau Pro D2, soit le niveau 2 national, il est proposé que la part fixe de la redevance à acquitter par la SASP USBPA RUGBY soit de 65 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives ;

**CONSIDERANT** que pour la saison 2021-2022, le club évoluant en niveau NATIONAL 1, soit le niveau 3 national, il est proposé que la part fixe de la redevance à acquitter par la SAS FBBP01, soit de 25 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes des conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour la saison 2021-2022 telles qu'elles figurent en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour la saison 2021-2022 telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-126 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025**

Par délibération du 3 février 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2025.

La convention d'OPAH a été signée le 21 septembre 2020.

Après une année de mise en œuvre, il convient de procéder à quelques ajustements dans le cadre d'un avenant à la convention d'OPAH.

**VU** la convention d'OPAH signée le 21 septembre 2020 ;

**VU** le projet d'avenant à la convention d'OPAH annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Région en date du 20 août 2021 sur ce projet d'avenant.

**CONSIDERANT** la multiplication des signalements relatifs à des situations d'habitat indigne sur le territoire, il est proposé de renforcer le suivi de ces situations dans le cadre du volet « Lutte contre l'Habitat indigne » de l'OPAH, en associant systématiquement les élus et en détaillant précisément les missions de suivi incombant à l'opérateur en charge de l'OPAH ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une nouvelle aide de l'Etat depuis janvier 2021, destinée à l'ensemble des copropriétaires et intitulée « Ma Prime Rénov' Copropriétés » mais qui entraîne une baisse du taux de prise en charge pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ou modestes, il est proposé le maintien des aides du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, déjà en vigueur dans l'OPAH pour ces ménages ;

**CONSIDERANT** le volume et la nature des dossiers déposés depuis le lancement de l'OPAH, il est proposé la révision des objectifs quantitatifs suivants :

Type de dossier	Objectifs 2021 (en nombre de dossiers)	Dossiers déposés au 29/06/2021	Taux de réalisation	Objectifs révisés pour 2021
Occupant - Dégradation	2	2	100%	4
Occupant - Sécurité	2	0	0%	2
Occupant - Autonomie	72	89	124%	150
Occupant – Habiter Mieux	104	58	56%	104
Bailleur Dégradation	15	0	0%	13
Bailleur – Autres travaux	11	1	9%	9
<b>TOTAL DOSSIERS</b>	<b>206</b>	<b>150</b>	<b>73%</b>	<b>282</b>
Dont estimatif nombre de logements en copropriété				40

**CONSIDERANT** le volume des dépenses liées aux dossiers « propriétaires occupants autonomie » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse alors même que ces dossiers sont déjà bien financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Ain et les caisses de retraite, il est proposé, à compter du 1er janvier 2022, de supprimer les aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur ce type de dossier ;

**CONSIDERANT** la révision des objectifs quantitatifs précédemment évoquée, il est proposé de réserver l'enveloppe prévisionnelle annuelle suivante :

Crédits à réserver par année et par financeur	2021	2022	2023	2024	2025 (8 mois)	TOTAL
Objectifs logements	282	282	282	282	282	1410
ANAH / Habiter Mieux	2 845 400 €	2 942 900 €	2 942 900 €	2 942 900 €	2 942 900 €	14 617 000 €
CD01	550 800 €	550 800 €	550 800 €	550 800 €	550 800 €	2 754 000 €
CA3B	1 029 600 €	777 600 €	777 600 €	777 600 €	777 600 €	4 140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 425 800 €</b>	<b>4 173 800 €</b>	<b>4 173 800 €</b>	<b>4 173 800 €</b>	<b>4 173 800 €</b>	<b>21 121 000 €</b>

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée au présent rapport ;

**DELEGUER** au Bureau Communautaire la validation des futurs avenants qui pourraient être nécessaires, dans la mesure où ils ne modifient pas l'économie générale du dispositif ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée au présent rapport ;

**DELEGUE** au bureau communautaire la validation des futurs avenants qui pourraient être nécessaires, dans la mesure où ils ne modifient pas l'économie générale du dispositif ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-127 - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2021-2026**

**VU** la Convention-cadre Action Cœur de Ville approuvée par délibération n°DC 2018-092 en date du 17 septembre 2018 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération n°DC 2020-021 en dates du 3 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme local de l'habitat, notamment de son orientation n°1 qui porte sur l'amélioration du parc de logements existants, une démarche de préfiguration d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été initiée sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV), en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'étude de préfiguration, plusieurs éléments de diagnostics structurent un programme d'actions spécifique au volet habitat privé de l'Action Cœur de Ville pour accompagner la rénovation des logements du parc privé, améliorer les conditions d'habitat, attirer de nouvelles populations et conforter l'attractivité résidentielle :

- **Un enjeu de reconquête des logements vacants**

La vacance des logements est prégnante avec un taux de 16% sur le périmètre Action Cœur de Ville soit 1012 logements vacants. Pour rappel, le taux de vacance sur la ville de Bourg-en-Bresse est de 11% soit 2520 logements vacants.

- **Un fort potentiel d'amélioration énergétique**

Sur le périmètre Action Cœur de Ville, les logements du parc privé construits avant 1974 représentent 76% du parc, soit 1688 logements.

- **Une adaptation nécessaire des logements pour une population vieillissante**

Le centre-ville burgien est marqué par la présence de ménages âgés : 15% de la population a plus de 79 ans.

- **Une présence de logements indignes**

En 2018, le périmètre Action Cœur de Ville comptait 271 logements potentiellement indignes soit 3,8% du parc de logements privés.

Il est proposé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) avec les objectifs suivants :

- améliorer la performance énergétique des logements tout en préservant le bâti ancien ;
- assurer le maintien d'une population âgée à domicile, anticiper le vieillissement de la population et attirer une nouvelle population ;
- renforcer l'attractivité du parc de logements en traitant les logements vétustes ou très dégradés ;
- favoriser la production d'une offre de logements locatifs de qualité et diversifiée en s'appuyant sur des logements locatifs sociaux et intermédiaires ;
- accompagner les copropriétés à se structurer et à lancer des travaux.

Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) repose sur deux leviers d'intervention :

**Un levier incitatif avec :**

- un service de conseil et d'accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides de l'Anah ;
- un accompagnement renforcé des propriétaires bailleurs, investisseurs, syndics... pour les immeubles identifiés comme stratégiques ;
- des aides financières pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique des logements ;
- des aides financières pour adapter les logements des personnes âgées et/ou handicapées, anticiper la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile ;
- des aides financières complémentaires pour renforcer l'attractivité résidentielle (prime réfection des parties communes, prime sortie de vacances, prime primo-accédant...).

**Un levier coercitif pour débloquer les situations complexes avec :**

- expérimentation du permis de louer sur un périmètre ciblé et stratégique pour la lutte contre l'habitat indigne ;
- mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) pour contraindre les propriétaires de logements vétustes ou dégradés à réaliser des travaux ;
- mise en œuvre de procédures permettant l'acquisition d'immeubles stratégiques par la collectivité, lorsque les propriétaires ne sont pas enclins à réaliser des travaux (DUP Loi Vivien / DUP Aménagement).

Les objectifs quantitatifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sont :

- réhabilitation/amélioration de 30 logements de propriétaires occupants (5 logements /an)
  - adaptation de 20 logements de propriétaires occupants (3 logements /an)
  - réhabilitation/amélioration de 70 logements de propriétaires bailleurs (12 logements/an)
- ⇒ Soit 120 logements au total (20 logements /an)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la coordination générale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), en relation avec l'Etat, le Département de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse :

- animation du dispositif et des instances de projet, notamment du volet lutte contre l'habitat indigne ;
- conduite des prestations externalisées (diagnostic, études de faisabilité, accompagnement des propriétaires, suivi des opérations) ;
- prospection et veille foncière ;
- communication, information et mobilisation des acteurs de la filière habitat.

Concernant le volet animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), il faut noter que le coût de l'animation du dispositif est financé à 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le dispositif prévoit en aides aux travaux :

- des aides socles identiques à ce que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- des aides complémentaires adaptées à l'objectif de renouvellement urbain et d'adaptation du parc de logements aux enjeux de centre-ville : prime primo-accédants, prime sortie de vacance, prime accessibilité des logements, prime réfection des parties communes, prime création d'ascenseur, prime loyer intermédiaire.

L'enveloppe prévisionnelle des aides aux travaux est :

Aides aux travaux sur 5 ans	Aides socles	Aides complémentaires
<b>Nombre de logements</b>	120	
<b>ANAH</b>	1 756 050 €	
<b>CD 01</b>	205 500 €	
<b>CA3B</b>	444 000 €	195 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 405 550 €</b>	<b>195 000 €</b>

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) fera l'objet d'un avenant.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) ;**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention selon les volumes financiers précisés dans le projet de convention présenté en annexe.**

**DELEGUER au Bureau l'approbation des avenants à la convention ne modifiant pas l'économie générale du dispositif ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) ;

**DELEGUE** au Bureau l'approbation des avenants à la convention ne modifiant pas l'économie générale du dispositif ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention selon les volumes financiers précisés dans le projet de convention présenté en annexe

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-128 - Programmation 2021 de la valorisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et convention de partenariat et d'intermédiation 2021-2022 avec Unis-Cité**

**Programmation 2021 de l'utilisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Les bailleurs sociaux dont les logements locatifs sont situés en quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cet abattement engage les bailleurs sociaux à renforcer leur gestion de droit commun et à mener des actions spécifiques afin d'assurer une qualité de service équivalente à celle des autres quartiers et de contribuer à un meilleur cadre de vie des habitants.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville annexée au Contrat de ville de Grand Bourg Agglomération fixe les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à cet abattement fiscal.

Signée pour 4 ans en 2016 par les 4 bailleurs Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité, l'Etat, le Département, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette convention a été prorogée jusqu'en 2022. Elle s'applique dans les quartiers prioritaires de Grande-Reyssouze – Terre des fleurs et Croix-Blanche et s'inscrit dans le cadre national d'abattement de la TFPB (signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, les associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat) qui préconise 8 axes d'intervention :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardien, médiateur de quartier) ;
- la formation spécifique et le soutien au personnel de proximité ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- la tranquillité résidentielle (interphonie, vidéo protection) ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble (prêt de locaux pour les associations, fêtes de quartier, subventions) ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Les valorisations réalisées sur l'année 2020 et les valorisations prévisionnelles pour l'année 2021 de l'exonération de la TFPB se répartissent ainsi (le détail de la programmation est présenté en annexe 1) :

	Montant de l'exonération	Valorisation réalisée 2020	Valorisation prévisionnelle 2021
<b>BOURG HABITAT</b>	441 920€	773 661€	587 805€
<b>SEMCODA</b>	33 932€	32 263,62€	32 263,62€
<b>LOGIDIA</b>	52 813€	33 950,22€	38 894,89€
<b>DYNACITE</b>	27 583€	31 348€	33 356€



### **Convention de partenariat et d'intermédiation 2021-2022 conclue avec Unis-Cité**

Une des actions inscrites dans la convention d'abattement de la TFPB consiste à financer la mise à disposition par l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes de douze volontaires en service civique dans les quartiers. Cette mise à disposition est régie selon le projet de convention joint en annexe n°2 et permet une mission d'intervention de proximité dans les quartiers prioritaires, notamment sur la thématique des déchets et du tri. Le coût pour Unis-Cité de ces douze services civiques est de **40 706 €**. Les bailleurs sociaux financent cette action à hauteur de 20 000€.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le portage financier de cette action par une avance de 20 000 € versée à Unis-Cité et sollicitera les bailleurs sociaux Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité, au titre de l'exonération de la TFPB pour l'année 2022, dès réception du bilan opérationnel et financier produit par Unis-Cité.

Les modalités de versement de 20 000 € à Unis-Cité par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont précisées dans l'annexe technique et financière jointe à la convention.

**VU** l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2022 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » actant la prorogation des Contrats de Ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 18 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et autorisant Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents afférents ;

**VU** la délibération n°DC.2020.124 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 14 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'instance plénière du Contrat de ville du 28 septembre 2021 sur la programmation 2021 de la valorisation d'exonération de la TFPB ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la ville du 23 septembre 2021 sur la programmation 2021 de la valorisation d'exonération de la TFPB ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** la programmation 2021 d'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) présentée dans le tableau joint en annexe 1 ;

**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et d'intermédiation conclue avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes telle que présentée en annexe 2 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention Unis-Cité et tous les documents afférents, à solliciter les financements auprès des bailleurs et à verser les fonds à Unis-Cité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la programmation 2021 d'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) présentée dans le tableau joint en annexe 1 ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et d'intermédiation conclue avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes telle que présentée en annexe 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention Unis-Cité et tous les documents afférents, à solliciter les financements auprès des bailleurs et à verser les fonds à Unis-Cité ;

## CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB- PROGRAMMATION REALISEE 2020

Axes	BOURG HABITAT		SEMCODA		LOGIDIA		DYNACITE	
	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2020	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2020	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2020	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2020
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agents de médiation sociale : chargés de médiation et adultes relais	57 029,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	16 098,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	29 055,33 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	6 659,00 €
	Agents de développement social et urbain : création d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale sur les opérations de relogement	18 741,00 €						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	3 425,00 €	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	540,00 €		- €		- €
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	42 237,00 €	Renforcement nettoyage	2 800,00 €		- €		- €
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	44 635,00 €						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2 977,00 €	Gestion des encombrants	3 600,00 €		- €		- €
Tranquillité résidentielle	Vidéo-surveillance (fonctionnement)	10 887,00 €			Vidéo-surveillance (fonctionnement)	- €		- €
Concertation / sensibilisation des locataires	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	15 961,00 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	1 225,62 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	1 894,89 €	Animation Éco logis	5 289,00 €
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	13 397,00 €						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	72 930,00 €	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » (Agkca)	8 000,00 €	Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble ( CS Terre en couleurs)	5 000,00 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	918,00 €
	Actions d'accompagnement social spécifiques	25 002,00 €						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	12 291,00 €						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	24 219,00 €						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	234 310,00 €	Surcoût de remise en état des logements	- €		- €	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	1 142,00 €
	Surcoûts de remise en état des logements	160 726,00 €						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	34 894,00 €						
<b>TOTAL</b>		<b>773 661,00 €</b>		<b>32 263,62 €</b>		<b>35 950,22 €</b>		<b>31 348,00 €</b>

## CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB- PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2021

Axes	BOURG HABITAT		SEMCODA		LOGIDIA		DYNACITE	
	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2021	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2021	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2021	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2021
<b>Renforcement de la présence du personnel de proximité</b>	Agents de médiation sociale : chargés de médiation et adultes relais	57 029,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	16 098,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	32 000,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	6 659,00 €
<b>Formation/soutien des personnels de proximité</b>	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	7 285,00 €	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	540,00 €		- €		- €
<b>Sur-entretien</b>	Renforcement nettoyage	56 316,00 €	Renforcement nettoyage	2 800,00 €		- €		- €
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	10 000,00 €						
<b>Gestion des déchets et encombrants / épaves</b>	Gestion des encombrants	2 000,00 €	Gestion des encombrants	3 600,00 €		- €		- €
<b>Tranquillité résidentielle</b>	Vidéo-surveillance (fonctionnement)	10 887,00 €				- €		- €
<b>Concertation / sensibilisation des locataires</b>	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	15 961,00 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	1 225,62 €		1 894,89 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	2 918,00 €
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	3 635,00 €						
<b>Animation, lien social, vivre ensemble</b>	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	79 330,00 €	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » (soutien Aglca)	8 000,00 €		5 000,00 €	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion, CJS)	16 747,00 €
	Actions d'accompagnement social spécifiques	71 143,00 €						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	24 219,00 €						
<b>Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)</b>	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	100 000,00 €		-		-	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2 952,00 €
	Surcoûts de remise en état des logements	120 000,00 €						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	30 000,00 €						
<b>TOTAL</b>		<b>587 805,00 €</b>		<b>32 263,62 €</b>		<b>38 894,89 €</b>		<b>33 356,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-129 - Avenant n°1 à la convention 2021 relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

**VU** la délibération n°2021-041 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2021, approuvant la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) ;

**VU** la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat signée le 5 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01 ;

**CONSIDERANT** le dépassement des objectifs fixés à fin septembre 2021 dans la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, il est proposé un avenant à cette convention afin que la Communauté d'Agglomération puisse prendre en charge le coût des actes supplémentaires réalisés par l'ALEC 01 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération serait ainsi portée à 128 192 € nets de taxes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 septembre 2021, soit un montant supplémentaire de 26 098 € par rapport à la convention initiale ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat joint en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau contrat sera proposé à la Communauté d'Agglomération pour couvrir les actes réalisés sur la fin de l'année 2021, dès la création de la Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN, prévue au 1er octobre 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

\*\*\*\*\*

**Transports et Mobilités**

**Délibération DC-2021-130 - Avenant 14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite**

Le réseau de transport public urbain RUBIS développé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire n'est pas accessible en totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, et à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place un dispositif de Transport Adapté à la Demande dénommé « Rubis'Plus PMR » (anciennement « Viva'TUB »).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse finance et organise ce service de transport adapté en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains ;

**CONSIDERANT** qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007, afin de définir la participation financière forfaitaire du Conseil Départemental de l'Ain à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne ;

**CONSIDERANT** que la participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire et que le temps d'accompagnement est évalué à 10 minutes en moyenne par trajet ;

**VU** l'article 11 de la convention précisant qu'il est prévu que chaque année, après la réunion du Comité de suivi, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90€) ;

**VU** les données constatées sur l'année 2020 par le comité de suivi réuni en juin 2021 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 159 utilisateurs ;
- nombre de trajets concernés : 8 066 trajets constatés ;

La participation forfaitaire du Département versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2020 au titre de l'accompagnement est donc de : 8 066 trajets x 2,90 € = 23 391,40 €.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-131 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à Bourg-en-Bresse (01000)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'aménager, sous sa maîtrise d'ouvrage, un tronçon de l'itinéraire de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) sur un linéaire compris entre les avenues de Marboz et Amédée Mercier, qui représente 3,7 km.

La Commune de Bourg-en-Bresse souhaite accompagner ces travaux par des aménagements de modération de la vitesse au droit de passages piétons existants empruntés par la future voie verte, et en prévoyant du génie civil d'éclairage public en prévision du besoin éventuel ultérieur. Ces travaux relèvent de la compétence communale.

**CONSIDERANT** les aménagements souhaités par la Commune de Bourg-en-Bresse qui relèvent de la compétence communale ;

**CONSIDERANT** le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement visés par cette convention sont les suivants :

- des plateaux surélevés dans des secteurs où des vitesses excessives ont été relevées, et afin de mieux sécuriser la traversée des modes doux. Il s'agit des rues suivantes :
  - chemin des Pâquerettes,
  - avenue de l'Egalité,
  - rue Robert Schuman,
  - allée de Challes,
- des bordures de bande cyclable pour créer une écluse :
  - Rue des Dîmes
- la mise en place de fourreaux d'éclairage public sur une longueur de 1 750 mètres linéaires, de regards chambres d'éclairage public (70u) :
  - entre l'avenue de Marboz et la rue Louise Chevrier,
  - entre l'avenue de l'Egalité et la rue Robert Schuman,
  - entre le collège Victoire Daubié et l'avenue Amédée Mercier.

Le coût de ces aménagements est estimé à 135 150 € HT (valeur mars 2021) et sera à la charge de la Commune de Bourg-en-Bresse. Le total des travaux liés à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » sur ce tronçon s'élève à 670 000 € HT.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de la voie verte ;**

**AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de la voie verte ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-132 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat (01440)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de réaliser un aménagement cyclable et piétonnier bidirectionnel sur la route de Marboz (RD 996) située sur la Commune de Viriat (01440). La portion considérée se situe entre la RD 117A au sud et la RD 29 au nord. Cette voie figure, au titre de la compétence cyclable portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur la liste des voies cyclables d'intérêt communautaire. Des adaptations des quais bus situés sur ce linéaire et leur mise en accessibilité est également nécessaire dans le cadre de ce projet.

La Commune de Viriat souhaite accompagner ces aménagements, de travaux de création d'un trottoir et de plateaux piétonniers relevant de la compétence communale.

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement cyclable porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de l'exercice de sa compétence cyclable ;

**CONSIDERANT** la nécessaire adaptation et mise en accessibilité de quais bus sur le linéaire du projet, travaux relevant de la compétence communautaire ;

**CONSIDERANT** les aménagements complémentaires souhaités par la Commune de Viriat qui relèvent de la compétence communale ;

**CONSIDERANT** le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques.

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Viriat visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Commune de Viriat, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement de compétence communautaire et visés par cette convention sont les suivants :

- L'aménagement d'une voie mixte cycles / piétons d'une largeur de 3 m, ou de profil réduit lorsque les contraintes l'exigent, en enrobé et séparée de la chaussée de circulation par un îlot séparatif d'une largeur de 0,60 m ;
- L'adaptation des quais bus au projet global et leur mise en accessibilité.

Le coût de ces aménagements relevant de la compétence communautaire est estimé à 412 836 € HT (valeur avril 2021) et sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Viriat pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat ;**

**AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Viriat pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2021-133 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 15 juillet 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 15 juillet 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-134 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 19 juillet 2021 et 30 août 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 19 juillet 2021 et 30 août 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 05.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 13 décembre 2021**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 octobre 2021**